

**Exposé annuel
sur les activités
d'orientation professionnelle
dans la Communauté**

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**Exposé annuel
sur les activités
d'orientation professionnelle
dans la Communauté**

1969

Sommaire

INTRODUCTION	7
CHAPITRE I — <i>Évolution des activités d'orientation professionnelle au cours des trois dernières années (1966, 1967, 1968)</i>	9
A — Orientation des jeunes	10
1. Belgique	10
2. République fédérale d'Allemagne	11
3. France	17
4. Italie	24
5. Luxembourg	28
6. Pays-Bas	30
B — Orientation professionnelle des adultes	37
1. Belgique	37
2. République fédérale d'Allemagne	38
3. France	39
4. Italie	48
5. Luxembourg	48
6. Pays-Bas	48
CHAPITRE II — <i>Évolution des dispositions législatives, réglementaires et administratives</i>	51
1. Belgique	51
2. République fédérale d'Allemagne	52
3. France	53
4. Italie	54
5. Luxembourg	54
6. Pays-Bas	55
CHAPITRE III — <i>Organisation — Budget — Personnel</i>	57
A — Organisation - Budget	57
1. Belgique	57
2. République fédérale d'Allemagne	59
3. France	60
4. Italie	62
5. Luxembourg	64
6. Pays-Bas	64
	5

B — Personnel	66
1. Belgique	66
2. République fédérale d'Allemagne	66
3. France	68
4. Italie	72
5. Luxembourg	73
6. Pays-Bas	73
CHAPITRE IV — <i>Amélioration des méthodes — Études et recherches — Perspectives</i>	75
A — Amélioration des méthodes de fonctionnement	75
1. Belgique	75
2. République fédérale d'Allemagne	75
3. France	75
4. Italie	76
5. Luxembourg	77
6. Pays-Bas	77
B — Études et recherches	78
1. Belgique	78
2. République fédérale d'Allemagne	79
3. France	80
4. Italie	82
5. Luxembourg	83
6. Pays-Bas	84
C — Perspectives d'évolution des activités	85
C 1. Perspectives générales	85
C 2. Remarques particulières à propos de l'évolution prévisible des activités dans chacun des États membres	88
1. Belgique	88
2. République fédérale d'Allemagne	89
3. France	91
4. Italie	92
5. Luxembourg	92
6. Pays-Bas	92
<i>Annexe</i> : Conclusions du Conseil adoptées lors de la session des 25 et 26 mai 1970 (doc. R/1002/1/70 (SOC. 116 rév. 1) : extrait concernant l'orientation professionnelle	95
Rectificatif concernant l'Exposé annuel 1968	99

Introduction

Le présent exposé annuel — le troisième de la série — a été établi par la Commission des Communautés européennes en collaboration étroite avec les administrations des États membres (ministères de l'éducation nationale et ministères du travail ou des affaires sociales).

Il s'insère dans le cadre du programme de travaux prioritaires entrepris par la Commission, en accord avec le Conseil (décision du 5 juin 1967), dans le domaine de l'orientation professionnelle. Par sa nature et par son contenu, il apporte une contribution régulière aux échanges d'informations et d'expériences entre les États membres sur les problèmes d'orientation professionnelle des jeunes et des adultes et sur leurs solutions, appliquées ou envisagées dans les six États.

Par là, il répond également à la recommandation de la Commission aux États membres, en date du 18 juillet 1966, tendant à développer l'orientation professionnelle ⁽¹⁾. Le paragraphe 4 de cette recommandation, qui vise à renforcer la collaboration communautaire, prévoit que, dans le cadre de tels échanges, sera notamment établi et diffusé chaque année un exposé de synthèse sur les activités d'orientation professionnelle et sur les progrès et expériences réalisés dans ce domaine au cours de l'année écoulée.

La description des activités comporte 4 chapitres présentés selon le même ordre que celui adopté pour l'exposé annuel précédent (1968). Le présent exposé (1969) s'efforce de réunir au chapitre I, sous une forme condensée, aussi précise et concrète que possible, les principales données, chiffrées et autres, qui caractérisent l'évolution des activités au cours des trois années considérées (1966, 1967 et 1968), à savoir en particulier : les informations collectives et individuelles, les examens, les conseils d'orientation scolaire et professionnelle, les suites et corrélations statistiques.

Dans un souci de concision, il souligne les modifications les plus importantes qui ont été observées au cours de la période de référence à propos de ces différents points essentiels ainsi que des autres aspects importants des services et des activités considérées, notamment : les dispositions législatives, réglementaires et administratives (chapitre II), l'organisation, l'équipement (budget et personnel) (chapitre III), l'amélioration des méthodes de fonctionnement, les études et les recherches et les perspectives d'évolution des activités (chapitre IV).

Le dernier chapitre s'attache à mettre en lumière les problèmes de développement et de perfectionnement qui restent posés aux services, l'orientation des recherches en cours, les réformes éventuellement envisagées et les perspectives d'amélioration des activités. A cet égard, on constate que les préoccupations majeures et les tendances générales d'évolution déjà observées l'année précédente demeurent, pour l'essentiel, d'actualité. Elles sont déjà exprimées dans la « Vue d'ensemble » de l'exposé annuel précédent (1968), à laquelle il convient de se reporter. Il n'est pas apparu nécessaire, en effet, d'en rappeler le contenu dans le présent exposé (1969), d'autant que ces préoccupations et ces tendances persistantes sont également reflétées dans le paragraphe du chapitre IV du présent exposé, qui traite des perspec-

(1) Publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*, n° 154 du 24 août 1966.

tives générales d'évolution valables pour l'ensemble des services d'orientation des États membres de la Communauté.

Au cours de sa session des 25 et 26 mai 1970, le Conseil a adopté des conclusions (voir annexe), qui soulignent notamment l'utilité et l'intérêt des travaux concernant les problèmes de l'emploi, notamment l'information et l'orientation professionnelles, ainsi que la nécessité de développer encore davantage la collaboration dans ces domaines au niveau communautaire.

**Évolution des activités d'orientation professionnelle
au cours des trois dernières années
(1966, 1967, 1968)**

Le présent chapitre rassemble les données relatives aux principales opérations effectuées par les services d'orientation scolaire et professionnelle des États membres au cours des années 1966, 1967 et 1968. Il s'attache à dégager, outre les tendances majeures de l'évolution des activités d'orientation pendant cette période triennale, les principaux changements intervenus au cours de la dernière année considérée.

L'utilisation des données statistiques et autres appelle les mêmes réserves que celles qui ont été formulées dans l'exposé annuel précédent (1967) auquel il convient de se référer.

Il suffira de rappeler que, dans l'analyse des activités, une première distinction fondamentale a été faite en ce qui concerne, d'une part, l'orientation des jeunes (y compris les adolescents en cours de formation générale ou professionnelle) et, d'autre part, l'orientation des adultes (y compris les adolescents recherchant ou exerçant une activité professionnelle).

Une seconde division fondamentale vise, d'une part, les informations (informations collectives et informations individuelles) et, d'autre part, les examens d'orientation (examens psychologiques, examens médicaux, examens sociaux, examens divers). Dans le présent exposé, on s'est efforcé de compléter cette seconde division par des éléments relatifs à l'exploitation des résultats des opérations précédentes en indiquant, si possible, les corrélations statistiques existant entre les informations ou conseils donnés et leurs suites, ce qui implique évidemment une vérification de celles-ci. Au stade actuel, ces corrélations dont l'utilité est reconnue, ne sont pas encore, cependant, établies de façon systématique.

Parmi les moyens de répondre à la nécessité de développer l'action d'information, le présent exposé confirme l'existence, dans certains États membres, d'études et de projets visant l'utilisation, à plus ou moins long terme, d'*ordinateurs électroniques*. Il y a tout lieu de supposer que l'application expérimentale de tels projets suscitera, dans le cadre communautaire, un intérêt d'autant plus vif que les services compétents des six États recherchent les moyens les plus efficaces pour satisfaire aux exigences croissantes de la tâche d'information qui joue un rôle essentiel dans l'orientation scolaire et professionnelle.

A — ORIENTATION DES JEUNES (1)

1. Belgique

1 a. Informations

Ministère de l'éducation nationale

Les activités décrites dans l'exposé annuel précédent (1968) n'ont pas subi de changement notable. Le projet qui, à long terme, vise à mettre en œuvre des *ordinateurs électroniques* pour emmagasiner, traiter et diffuser des informations de quelque source qu'elles viennent, est toujours à l'étude.

Ministère de l'emploi et du travail

a 1. Informations collectives

La série de films d'information, dont le premier a été créé en 1967, s'est terminée en 1968. Ces films, au nombre de 12, sont projetés à partir de 1969 dans les écoles ou par des associations qui se préoccupent des problèmes d'orientation des jeunes.

Une brochure d'information professionnelle, surtout destinée aux élèves, aux parents et aux personnes qui s'occupent des jeunes, a également été éditée.

a 2. Informations individuelles

La collaboration des services de placement de l'Office national de l'emploi avec les centres psycho-médico-sociaux du ministère de l'éducation nationale s'est poursuivie selon les modalités indiquées dans l'exposé annuel précédent (1968).

1 b. Examens

Ministère de l'éducation nationale

Pour une population de jeunes dont la tranche d'âge correspondant à la fin de la scolarité est de 142 000, 115 915 ont subi un examen complet d'orientation (épreuves psychologiques, mentales, d'intérêt et d'attitude — examen médical — enquête familiale et scolaire — interview) ; et sur une population de l'enseignement secondaire de 642 025, 552 814 ont bénéficié d'examens dont l'orientation et la réorientation sont toujours l'un des objectifs essentiels sinon l'objectif unique.

Ministère de l'emploi et du travail

Les chiffres relatifs aux examens sont du même ordre de grandeur que précédemment : 547 jeunes présentant des difficultés de placement ont été examinés par les

(1) Y compris les adolescents en cours de formation générale ou professionnelle.

centres médico-psychotechniques de l'Office national de l'emploi tandis que 263 ont été examinés dans des offices d'orientation scolaire et professionnelle organisés ou subsidiés par le ministère de l'éducation nationale.

1 c. Exploitation des examens : tutelle et « guidance » ⁽¹⁾

Ministère de l'éducation nationale

Le total des actes de « guidance » ou tutelle se stabilise à une moyenne d'un acte de « guidance » par examen. Il ne s'agit pas d'une proportion : en fait, 60 % des consultations ne sont pas suivies de « guidance », mais, pour les autres, il y a de 2 à 8 séances selon les besoins.

Ministère de l'emploi et du travail

En raison de la création des bureaux de consultation, l'action de surveillance exercée sur les jeunes travailleurs par les agents du service spécialisé : « Placement et tutelle des jeunes » a été supprimée en 1968. Les indications concernant ces bureaux sont fournies dans le chapitre III.

2. République fédérale d'Allemagne

Il convient de rappeler que la distinction entre l'orientation professionnelle des jeunes et celle des adultes n'a pas, en Allemagne, un caractère rigoureux. Ainsi qu'il est indiqué dans les exposés annuels précédents, les personnes conseillées au cours de l'année de référence sont assimilées aux « jeunes » tandis que les personnes à conseiller ayant terminé leurs études au cours des années précédentes sont assimilées aux adultes.

Les données statistiques se réfèrent, pour les motifs déjà indiqués dans les exposés précédents, à la période du 1^{er} octobre 1967 au 30 septembre 1968 et pour Berlin-Ouest du 1^{er} juillet 1967 au 30 septembre 1968.

2 a. Informations professionnelles

Des indications détaillées ont été fournies dans l'exposé annuel précédent (1968) à propos de l'une des tâches essentielles de l'orientation, qui consiste à donner une information professionnelle générale et étendue, sont encore valables. Il suffira de se reporter à cet exposé pour avoir un aperçu concret de l'ensemble de la méthode d'information.

a 1. Informations collectives

Au cours de l'exercice 1968, les moyens d'informations qui ont été préparés, établis ou diffusés, sont indiqués ci-après.

(1) Ainsi qu'il est précisé dans l'exposé annuel (1968), le mot « guidance » exprime la réalisation de la décision.

Information écrite destinée aux maîtres et aux élèves

Le Livre du travail et d'exercices d'application du maître « Berufskunde für Hauptschulen », préparé au cours de l'année 1967 et tiré à 100 000 exemplaires, ainsi que le Cahier de travail et de lecture pour élèves de l'enseignement secondaire « Auf dem Wege zum Beruf » (Sur la voie de la profession), préparé à la même date et tiré à 700 000 exemplaires, ont été, au cours de l'exercice 1968, transmis aux maîtres et aux élèves. Ainsi, les écoles ont reçu pour la première fois, une documentation permettant d'assurer, dans le cadre du programme d'éducation, un enseignement sur le thème « Le monde du travail et des professions ».

Par ailleurs, ont été réédités et distribués les livres de poche concernant le choix professionnel des élèves de l'enseignement primaire : « Der Anstoss » (L'impulsion) pour garçons et « Die Brücke » (Le pont) pour filles (tirage de 700 000 exemplaires pour chacun) ; les livres d'information pour les maîtres et les élèves des « Realschulen » ⁽¹⁾, « Berufe zwischen Wissenschaft und Praxis » (Professions entre la science et la pratique) (tirage de 60 000 exemplaires), ainsi que les brochures pour bacheliers « Heute Abiturient — morgen Student » (Aujourd'hui bachelier — demain étudiant) (tirage de 60 000 exemplaires) et « Vom Abitur in den Beruf » (Du baccalauréat à la profession) (tirage de 20 000 exemplaires). De même, ont été publiés en 1969 les calendriers muraux « Berufe in Bild » (Professions en images), éditions pour garçons et pour filles comportant chacune 60 000 exemplaires.

Information écrite destinée aux parents

Le document « Mehr wissen über die Berufswahl » (Connaître davantage à propos du choix professionnel) a été réédité avec une rédaction et une présentation entièrement nouvelles et adressé aux parents des élèves des écoles secondaires. Il doit inciter les parents à réfléchir en temps opportun au choix professionnel de leurs enfants et mettre à leur disposition les éléments fondamentaux nécessaires.

En outre, pour les parents de jeunes handicapés, 13 brochures ont été préparées sous le titre « Mehr wissen » (Connaître davantage). Ces brochures s'appuient sur la documentation élaborée pour les maîtres des écoles spécialisées « Berufe für behinderte Jugendliche » (Professions pour jeunes handicapés) ; elles doivent fournir aux parents les premières indications sur le choix professionnel de leurs enfants handicapés. Au cours de 1969, ces brochures ont été diffusées auprès des services en vue d'une distribution individuelle aux parents recherchant des conseils.

De plus, pour les parents des élèves des écoles secondaires et des « Realschulen », la publication d'une revue a été envisagée au cours de l'exercice 1968, qui doit permettre d'établir une liaison étroite entre le service d'orientation professionnelle et la maison des parents. Cette revue doit paraître sous le titre « IZ » trois fois par an, en janvier, mai et septembre.

(1) Établissements du second degré d'enseignement moyen.

Information écrite destinée aux travailleurs

L'Institut fédéral du travail a pour la première fois projeté la création de documents d'information destinés aux travailleurs. Pour atteindre la plus grande efficacité possible, ces documents doivent paraître sous une forme analogue à celle qui a été développée en faveur des jeunes et des parents, c'est-à-dire qu'ils doivent comporter un texte court, des exemples de cas illustrés par des images, en quatre couleurs. Les sujets suivants seront traités de façon prioritaire : qualification et promotion professionnelles dans les différentes professions ; réinsertion dans la vie active des femmes ayant des interruptions d'activité professionnelle ; problèmes de la reconversion. Sur le premier sujet mentionné ci-dessus, une brochure a été achevée sous la forme manuscrite et sous le titre « Ihre berufliche Zukunft — Informationen für Arbeitnehmer in Einarbeitungs- und Lehrberufen » (Votre avenir professionnel — Informations pour les travailleurs des professions exigeant un apprentissage et des professions n'exigeant qu'une formation élémentaire).

Films

L'Institut fédéral du travail a produit trois films avec ses propres moyens au cours de l'exercice 1968, à savoir :

— « Berufe für dich » (Professions pour toi), 3^e partie, jeunes filles dans des professions de l'industrie qui requièrent un apprentissage méthodique et complet, un préapprentissage ou une formation élémentaire. Ce film est le dernier de la série qui dans ses deux premières parties — subdivisées par domaines professionnels — donne, à titre d'exemple, un aperçu sur les professions exigeant un apprentissage méthodique et complet pour les élèves féminins des écoles secondaires ;

— « Du hast die Wahl » (Tu as le choix), 2^e partie, pour les élèves des écoles secondaires. Ce film montre les activités caractéristiques des domaines professionnels « Organisation », « Dessin et reproduction », « Études et mesures ».

— « Wer richtig wählt ... » (Qui choisit judicieusement ...) pour les élèves des écoles secondaires. Ce film met en évidence, dans le cadre de démonstrations théâtrales, les possibilités de promotions offertes par les professions exigeant un apprentissage méthodique et complet, afin d'inciter les jeunes qui se trouvent placés devant le choix professionnel, à prévoir également, au moment de la décision du choix professionnel, les possibilités d'avancement ultérieur dans la profession.

Télévision

La collaboration avec les institutions de télévision a pu être intensifiée en 1968. Certains postes émetteurs ont assuré 95 émissions d'information professionnelle dans leur programme de l'après-midi, dont les sujets avaient été proposés par l'Institut fédéral du travail. En outre, une série d'émissions de télévision a été assurée avec une institution de radiodiffusion sous le titre « Beruf und Arbeit heute » (Profession et travail aujourd'hui).

Il s'agit de 5 films d'une demi-heure chacun dans lesquels sont présentés le monde des professions, les voies de la formation, les possibilités de perfectionnement ainsi

que les tâches de l'orientation professionnelle, du placement et de la réhabilitation professionnelle.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 1968, a été commencée une co-production avec une autre institution de radiodiffusion d'une série complète d'émissions télévisées qui, selon le projet, doit comporter 7 films d'une demi-heure chacun sous le titre « Berufe mit Zukunft » (Professions d'avenir). Présentées selon une classification par domaine économique, ces professions paraissent avoir un avenir assuré. Entre-temps, 3 films ont été préparés sur les branches d'activité « construction mécanique », « production de machines » et « alimentation ».

D'autres co-productions ont été préparées. C'est ainsi, par exemple, qu'a été projetée, avec la Deuxième chaîne de télévision allemande, une série d'émissions de télévision comportant 13 parties.

Mesures d'information générale

Le point central de l'activité d'information professionnelle a de nouveau consisté dans l'organisation de contacts directs et personnels entre le personnel technique de l'orientation professionnelle, les jeunes et les parents en vue de communiquer des informations et de préparer la décision professionnelle.

Au cours de 37 350 entretiens en 1968 (contre 40 600 en 1967 pendant les deux années scolaires courtes), les problèmes du choix professionnel ont été débattus de façon approfondie avec les élèves des écoles secondaires, spéciales et des « Real-schulen » ainsi que des lycées et des écoles techniques professionnelles.

Au cours de 5 500 réunions de parents, les services de l'orientation professionnelle ont discuté, avec le concours des autorités scolaires, les problèmes fondamentaux du choix professionnel et fourni des informations sur les voies et possibilités de formation.

A cette occasion, l'aide, sur le plan individuel, des offices du travail a été offerte pour la recherche d'une profession. Le nombre des participants aux réunions des parents, qui a été apprécié provisoirement en fonction de la remise d'un nombre déterminé de documents d'information professionnelle ainsi que des entretiens scolaires pour les jeunes, a augmenté d'heureuse façon. Par la visite des écoles assurant un complément de la formation générale et de la formation professionnelle, les parents ont montré un intérêt particulier à l'égard des possibilités d'acquisition d'une formation professionnelle qualifiée.

Au cours de l'année 1968, davantage encore qu'au cours des années précédentes, l'orientation professionnelle a été sollicitée par les responsables à l'aide à la jeunesse et de la formation des adultes pour l'organisation de conférences, discussions, échanges de vues. 3 300 conférences ont permis d'informer les milieux intéressés aux problèmes du perfectionnement professionnel. De plus, le personnel technique a participé, en particulier, à des conférences données le soir, à des cours de fin de semaine, à des cours donnés à domicile, à des groupes de travail pour l'information professionnelle et séminaires qui ont été organisés par des chambres de commerce et d'industrie, par des syndicats, des fédérations d'employeurs, des associations pour la jeunesse, des écoles populaires, des associations de parents, etc.

En 1968, 634 000 personnes ont visité 33 expositions organisées pour l'information professionnelle dans 29 localités et ont ainsi reçu les éléments d'information

et d'initiation technique fournis par le personnel des services d'orientation. En rapport avec les séries de conférences d'information professionnelle, de petites expositions ont été également assurées pour diffuser des informations professionnelles dans différents endroits. La complexité du monde des professions, les voies détaillées de la formation et les possibilités de perfectionnement professionnel ont été exposées grâce à des textes illustrés, des grandes photos, des pièces travaillées, des outils, des affiches et des présentations pratiques de professions. Des diapositives et des films parlants en couleurs ont complété les informations sur les différentes professions.

TABLEAU 1

République fédérale d'Allemagne

Principales activités relatives à l'information professionnelle générale

Activités	1965-1966	1966-1967	1967-1968
Total des entretiens dans les écoles dont : dans les lycées	30 380 4 630	40 629 5 279	37 349 4 342
Réunions de parents	4 680	5 761	5 544
Autres conférences	2 920	3 107	3 318
Expositions se rapportant aux professions : nombre visiteurs	18 270 200	33 740 200	29 633 700

a 2. Informations individuelles — Conseils professionnels individuels

Au cours de l'année 1968, 610 617 jeunes ayant terminé leurs études, dont 317 171 garçons et 293 446 filles, ont eu recours aux services d'orientation professionnelle en vue d'obtenir des informations ou conseils individuels. En outre, on comptait 53 940 jeunes poursuivant leurs études dont 26 900 garçons et 27 040 filles. Par rapport à l'année précédente, on constate une diminution de 124 790 jeunes consultants, soit 20 % environ. Cette diminution s'explique par l'existence de deux années scolaires de courte durée, dans quelques « Länder » pour l'année 1966-1967, comportant deux séries de promotions arrivant pour cette même année à achèvement de scolarité, ainsi qu'il est expliqué dans l'exposé annuel précédent (1968). En revanche, par rapport à l'année 1965-1966, le total des jeunes consultants en 1967-1968 est en augmentation de 33 790 unités, soit de près de 6 %.

Parmi les jeunes qui, au cours de l'exercice 1967-1968, ont quitté des écoles de formation générale, 85,7 % ont de nouveau fait appel à l'orientation professionnelle. Répartis selon les différents types d'écoles, les élèves des écoles secondaires,

des écoles spéciales et des établissements d'un niveau équivalent (fin du second degré d'enseignement moyen), ayant achevé leur scolarité, ont consulté les services d'orientation professionnelle à raison de 90,9 % pour les garçons et 89,9 % pour les filles ; les jeunes gens titulaires de l'« Abitur » (baccalauréat) à raison de 63,6 % (59 % l'année précédente) et les jeunes filles titulaires du même diplôme 67,1 % (66,6 % l'année précédente).

Au cours de l'exercice considéré, des consultations multiples furent le plus souvent nécessaires pour arriver à une décision professionnelle. Ainsi qu'il a déjà été indiqué, les parents se sont montrés plus fortement intéressés au choix professionnel et ont en conséquence participé dans une mesure accrue aux entretiens de consultation.

Il ressort des données chiffrées ci-dessus que le nombre des consultants titulaires de l'« Abitur » (baccalauréat) a augmenté. En même temps, les consultations, devenues en fait plus difficiles, ont exigé plus de temps. Par ailleurs, les conditions complexes d'admission et d'examen aux écoles supérieures ainsi que le recrutement excédentaire dans les centres de formation non académiques ont créé des incertitudes pour les intéressés. La vérification des suites des opérations d'orientation, tant auprès des jeunes consultants que de leurs parents, représente une nécessité croissante. Beaucoup de jeunes gens et plus particulièrement de jeunes filles, titulaires de l'« Abitur » (baccalauréat) se sont déclarés prêts à choisir une activité professionnelle n'exigeant pas la poursuite d'études générales si des possibilités de formation suffisamment différenciées et qualifiées existaient dans des écoles techniques, auprès des administrations ou dans l'économie.

Pour 53 900 élèves consultants qui poursuivent la fréquentation des écoles, les motifs d'une consultation des services d'orientation professionnelle ont été, d'une part, le désir d'être informé en temps utile à propos des possibilités de formation dans l'entreprise, et, d'autre part, le désir d'être conseillé sur les moyens de formation, par exemple, sur le passage à des écoles d'enseignement technique.

2 b. Ex a m e n s

Au sujet de la notion d'« examens » en république fédérale d'Allemagne, il convient de se reporter aux indications qui ont été fournies dans l'exposé annuel précédent (1968).

On constate également en 1968 un recours accru au service psychologique. Au total, 83 194 consultants (jeunes et adultes) ont fait l'objet d'un examen psychologique. En outre, 28 900 jeunes se sont soumis à un examen d'aptitudes effectué par des conseillers professionnels spécialement formés pour cette tâche.

Des médecins des offices du travail ont, au cours de l'année de référence, donné des avis médicaux pour un total de 17 600 consultants. Ici encore, le nombre des examens médicaux est plus élevé que l'année précédente.

2 c. R é s u l t a t s - E x p l o i t a t i o n d e s e x a m e n s

c 1. R é s u l t a t s

La proportion des consultants « jeunes » qui sont admis immédiatement à une formation professionnelle dans l'entreprise a de nouveau diminué du fait qu'un nombre

plus élevé de consultants désirent fréquenter une école d'enseignement professionnel ou technique ou une école supérieure.

En 1966, 229 940 jeunes gens consultants (environ 57 %) et 150 720 jeunes filles consultant (environ 42 %) s'étaient décidés pour une fréquentation des centres de formation professionnelle ; en 1968, ces chiffres ont été respectivement de 244 000 (51,4 %) et de 167 400 (environ 41 %). Par contre, en 1966, 51 100 jeunes gens consultants (12,7 %) et 79 900 jeunes filles consultant (22,2 %) aspiraient à recevoir une formation dans une école d'enseignement professionnel ou technique ou une école supérieure ; en 1968, ces chiffres ont été respectivement de 69 700 (14,7 %) et de 97 300 (23,9 %).

c 2. Placement dans des centres de formation professionnelle

En république fédérale d'Allemagne, le « placement dans des places de formation » est légalement confié à l'Institut fédéral du travail, tâche qu'assume pratiquement l'orientation professionnelle.

Au cours de l'exercice 1968, l'orientation professionnelle a procuré des places de formation dans des entreprises à 247 300 candidats à la formation professionnelle dont 148 300 jeunes gens et 99 000 filles. En outre, 147 300 places de formation dans des entreprises ont été occupées par des candidats qui, auparavant, avaient discuté leur problème professionnel au cours d'entretiens individuels avec le conseiller de l'orientation et qui avaient eux-mêmes prospecté ces places de formation. Ainsi, au total, 394 600 places de formation dans des entreprises ont été occupées par des candidats dont 232 600 jeunes gens et 162 000 jeunes filles.

3. France

3 a. Informations

a 1. Bureau universitaire de statistique (BUS)

a 1.1. Documents d'information

Le BUS a poursuivi en 1967-1968 l'élaboration et la diffusion de la brochure nationale d'information présentant à tous les élèves arrivant en fin d'études de premier cycle secondaire (classes de troisième — 14 à 15 ans) les possibilités d'orientation offertes à partir de ce niveau.

600 000 exemplaires de cette brochure ont été distribués gratuitement aux élèves et à leurs familles.

En outre, la revue « Avenirs » a publié en 1968 les numéros suivants :

n° 190 « Les carrières féminines en milieu rural » (18 000 exemplaires)

n° 191 « La psychologie : études et carrières » (25 000 exemplaires)

n° 192-3 « Les techniciens de la distribution » (25 000 exemplaires)

n° 194 « Articles d'informations générales » (15 000 exemplaires)

n° 195-6 « Les carrières artistiques » (40^e mille)

n° 197 « Articles d'informations générales » (15 000 exemplaires)

n° 198-9 « Les métiers de la mécanique » (25 000 exemplaires).

De plus, ont été réédités :

« Que faire sans le baccalauréat ? » (120^e mille)

« Le nouveau visage de la magistrature » (110^e mille).

Outre les publications déjà citées dans les brochures précédentes qui demeurent les documents de base de l'information scolaire et universitaire (« Bulletins d'information et de documentation scolaires et professionnelles », « le BUS communiqué » ...), ont été édités :

— 26 notices scolaires d'information sur des établissements d'enseignement ;

— 5 monographies professionnelles : « L'assistante sociale », « Le professeur d'éducation physique », « Le chirurgien-dentiste », « Les emplois et la formation dans la fonderie ».

a 1.2. Informations collectives

Du fait des événements qui ont perturbé la fin de l'année scolaire 1967-1968, le nombre des causeries assurées par les centres régionaux et locaux du BUS, tout en demeurant élevé, est inférieur à celui de l'année précédente : 2 048, contre 2 193 en 1967 et 1 462 en 1966.

A ces causeries doivent être ajoutées celles qui ont été faites par les professeurs délégués du BUS.

Citons enfin les « tables rondes » d'information organisées dans un lycée parisien par le service d'orientation scolaire et universitaire du BUS. Ces séances, étudiant chacune un type d'études et ses débouchés professionnels, groupaient autour d'un conseiller meneur de jeu, 15 à 20 élèves, 1 ou 2 jeunes professionnels, 1 professeur, 1 ou 2 étudiants et le professeur délégué du BUS.

a 1.3. Informations individuelles

Elles sont dispensées, soit par les consultations documentaires effectuées par les professeurs délégués du BUS, soit par les centres régionaux et locaux du BUS.

Les 1 358 professeurs délégués du BUS des lycées ont assuré plus de 400 000 interventions dans l'année.

L'activité des centres du BUS et son évolution au cours des trois dernières années est retracée dans le tableau 2.

On constate une diminution de la documentation adressée par lettre au profit du contact direct avec un documentaliste.

TABLEAU 2

France

*Informations individuelles fournies par les centres régionaux et locaux
du Bureau universitaire de statistique*

	1965-1966	1966-1967	1967-1968
Nombre de visiteurs reçus	230 000	245 000	278 000
Nombre de réponses par lettres	320 000	360 000	190 000

a 2. Services d'orientation scolaire et professionnelle

a 2.1. Documents d'information

En 1968, le ministère de l'éducation nationale a de nouveau chargé chaque recteur de faire procéder à l'élaboration de la brochure régionale destinée aux élèves atteignant la fin du 1^{er} cycle.

Dans chacune des 23 académies, l'Inspection des services de l'orientation scolaire et professionnelle a réalisé cette brochure qui a été distribuée gratuitement à tous les élèves concernés.

a 2.2. Informations collectives

Le tableau 3 reflète l'effort accompli par les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle pour étendre leur action d'information collective.

TABLEAU 3

France

*Informations collectives données par les conseillers d'orientation scolaire
et professionnelle aux élèves et aux familles*

Nature des séances	1965-1966	1966-1967	1967-1968
Séances d'information aux élèves	8 270	13 571	14 469
Séances d'information aux familles	2 283	2 157	2 607
Séances d'information diverses	758	1 651	931
Total	11 311	17 379	18 007

Au cours de l'année 1967-1968, chaque conseiller a assuré en moyenne 15 séances d'information collective, ce qui est très important, compte tenu de ses autres tâches et de la priorité qu'il donne à l'information individualisée, liée de plus près à son action psycho-pédagogique d'orientation.

Les séances à l'intention des élèves se situent généralement dans le cadre scolaire ; celles qui concernent les familles, dont on remarquera le nombre croissant, sont souvent organisées en liaison avec les associations de parents d'élèves.

Ces séances demeurent centrées généralement mais non exclusivement sur l'orientation des élèves à la fin du premier cycle secondaire. Elles se poursuivent également au bénéfice des élèves qui terminent leur scolarité primaire et s'étendent dans le second cycle de l'enseignement secondaire.

a 2.3. Informations individuelles

Elles se différencient difficilement de la consultation proprement dite car elles se situent, soit au cours de l'entretien avec le sujet, soit au moment où le conseiller rend compte à la famille des conclusions élaborées.

TABLEAU 4

France

Évolution du nombre des consultants des centres publics d'orientation scolaire et professionnelle

Consultants	1965-1966		1966-1967		1967-1968	
	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé
Élèves de CM 2 (1)	188 401	3 563	191 105	3 500	193 659	3 167
Élèves des écoles primaires arrivant en fin de scolarité	130 837	5 680	116 459	5 737	125 305	4 860
Élèves des enseignements de second cycle :						
sixième	138 514	1 498	149 438	1 484	190 194	1 337
cinquième	75 106	2 249	77 165	2 472	70 600	2 153
quatrième	12 280	1 181	16 039	1 441	18 886	1 182
troisième	193 363	4 253	210 849	5 655	228 832	5 519
Élèves des enseignements de second cycle long	8 193	1 573	10 873	2 052	9 439	1 923
Autres niveaux et divers	105 245		103 667		101 685	
Total	871 936		897 936		958 741	

(1) Cinquième et dernière année de la scolarité élémentaire.

Les tableaux 4, 5 et 6 montrent quels sont les effectifs concernés au cours des trois dernières années et la proportion des élèves de l'enseignement public ayant bénéficié d'une consultation d'orientation scolaire et professionnelle.

Les observations faites dans la dernière brochure se confirment par les éléments apportés pour l'année 1967-1968. Il faut notamment souligner la stabilité du nombre d'examens pratiqués au niveau du CM 2, dernière année du cycle élémentaire (11 ans) et la progression constante des examens en classe de troisième, dernière année du premier cycle où près des trois quarts des élèves de l'enseignement public sont actuellement examinés.

TABLEAU 5

France

Évolution du nombre des consultants des centres publics par rapport aux effectifs scolaires de l'enseignement public

Année	Effectifs et consultants	CM 2 (¹)	FE 2 (²)	6° (³)	5° (⁴)	3° (⁵)	Ensemble du 1 ^{er} cycle
1965-1966	Effectifs scolaires	759 150	319 704	455 299	389 812	306 175	1 482 619
	Consultants : valeur absolue pourcentage	188 401 25	130 837 41	138 514 30	75 106 19	193 363 63	419 263 28
1966-1967	Effectifs scolaires	761 784	271 702	496 787	446 096	321 000	1 623 992
	Consultants : valeur absolue pourcentage	191 105 25	116 459 43	149 438 30	77 165 17	210 849 66	453 491 28
1967-1968	Effectifs scolaires	767 057	258 213	528 315	462 245	313 610	1 687 846
	Consultants : valeur absolue pourcentage	193 658 25	125 305 49	190 164 36	70 700 15	228 832 73	508 482 30

(¹) CM 2 : Cours moyen 2^e année, 5^e année de scolarité, dernière année du cycle élémentaire, avant l'entrée dans le premier cycle de l'enseignement secondaire (11-12 ans).

(²) FE 2 : Fin d'études primaires 2^e année, dernière année d'école primaire correspondant à la fin de la scolarité obligatoire à 14 ans, avant sa prolongation jusqu'à 16 ans.

(³) 6° : 6^e année de scolarité, 1^{re} année du premier cycle (12-13 ans).

(⁴) 5° : 7^e année de scolarité, 2^e année du premier cycle (13-14 ans).

(⁵) 3° : 9^e année de scolarité, 4^e et dernière année du premier cycle (15-16 ans).

Mais en dehors des consultations, des informations sont également données au public qui les sollicite, soit directement auprès du centre d'orientation scolaire et professionnelle, soit par lettre ou par téléphone.

TABLEAU 6

France

*Informations individuelles données en dehors des consultations
par les centres d'orientation scolaire et professionnelle*

Nombre de personnes informées en dehors des consultations	1965-1966	1966-1967	1967-1968
Au centre d'orientation scolaire et professionnelle	179 952	177 601	153 576
Par lettre ou téléphone	144 073	123 470	112 955
Total	324 025	301 071	266 531

a 3. L'Institut pédagogique national

La radio-télévision scolaire a poursuivi en 1968 son action d'information au profit des élèves du 1^{er} cycle et plus particulièrement des élèves qui ne bénéficient pas, après 14 ans, d'un enseignement classique ou moderne (élèves de classes pratiques ou de classes de fin d'études primaires).

Deux séries d'émissions sont diffusées à leur intention :

— A la radio, la série « Les hommes au travail », à raison d'une émission hebdomadaire de 15 minutes ;

— A la télévision, la série « Entrer dans la vie », à raison d'une émission hebdomadaire de 20 minutes.

3 b. Ex a m e n s

b 1. Services d'orientation scolaire et professionnelle

Le tableau 7 indique, pour les niveaux essentiels d'interventions, la répartition des opérations effectuées.

On ne constate pas de changement notable, compte tenu de l'évolution du nombre des consultants, entre les proportions relatives des différentes opérations.

D'autre part, dans le cadre du fonctionnement de l'orientation exposé précédemment, la participation des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle aux conseils où s'élaborent et se prennent les décisions d'orientation aux quatre niveaux du premier cycle secondaire, se montre toujours aussi importante, ainsi qu'il ressort du tableau 8, malgré les perturbations intervenues au cours du dernier trimestre 1967-1968.

TABLEAU 7

France

Répartition des opérations effectuées au cours de l'année 1967-1968

Opérations effectuées	Élèves de CM 2	Élèves de FE 2	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle long	2 ^e cycle court (1)	Divers	Total
Examens collectifs	180 908	129 451	483 797	3 922	12 411	50 139	860 628
Examens individuels	6 280	58 889	122 677	10 135	3 739	67 642	269 362
Examens médicaux	4 008	61 257	55 552	700	1 113	34 444	157 074
Certificats d'OP délivrés (2)	32	15 057	3 487	73	424	29 229	48 302

(1) Collèges d'enseignement technique en 2 ans.

(2) Pièce obligatoire devant figurer dans le dossier du jeune qui entre en apprentissage.

TABLEAU 8

France

Participation des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle aux conseils scolaires de 1^{er} cycle

Conseils	1965-1966	1966-1967	1967-1968
Conseil de classe	16 409	24 070	23 057
Conseil d'orientation	10 582	11 862	14 404

b 2. Bureau universitaire de statistique (BUS)

Les examens pratiqués par les conseillers-psychologues du BUS sont effectués dans leur majorité au bénéfice d'étudiants et d'élèves de second cycle secondaire. Parmi ceux-ci, les consultants les plus nombreux suivent les classes terminales.

Le tableau 9 retrace l'évolution du nombre de ces examens au cours des trois dernières années.

b 3. Psychologues scolaires

Comme les années précédentes, l'activité des psychologues scolaires qui demeure essentiellement consacrée aux élèves du cycle maternel et élémentaire, n'est pas décrite dans le présent exposé annuel.

TABLEAU 9

France

*Examens pratiqués par les conseillers-psychologues
du Bureau universitaire de statistique*

Année	1965-1966	1966-1967	1967-1968
Examens individuels	5 149	4 739	5 150
Examens collectifs	4 880	3 250	3 300

3 c. Exploitation - Suites - Corrélations statistiques

Il n'y a pas d'élément nouveau à ajouter aux indications fournies sur ces points dans l'exposé annuel précédent (1968).

4. Italie

4 a. Informations collectives et individuelles

a 1. Ministère de l'instruction publique

Ce ministère a distribué 530 000 exemplaires de l'opuscule « Tu domani » (Toi demain) aux élèves achevant leur scolarité obligatoire et 210 000 exemplaires de l'opuscule « Università e mondo del lavoro » (Université et monde du travail) aux jeunes qui terminent leurs études secondaires supérieures. 10 000 autres exemplaires de l'opuscule « L'orientamento degli allievi delle Scuole secondarie » (L'orientation des élèves des écoles secondaires) ont été, en outre, envoyés aux services académiques des provinces, aux dirigeants des centres et aux chefs d'instituts.

Par les soins de nombreux centres, ont été de plus distribués aux jeunes environ 120 000 exemplaires d'autres publications illustrant les exigences réelles et les opportunités concrètes des situations locales dans le domaine scolaire et du travail.

Le contenu des documents distribués a été illustré par le personnel enseignant et a suscité l'intérêt des élèves et de leurs familles sur certains aspects de la vie sociale, ce qui a justifié le déroulement de conversations d'éducation civique.

L'opuscule « Tu domani » (Toi demain) contenait aussi un questionnaire sur les préférences des élèves à propos du choix scolaire et professionnel, afin de vérifier leur attitude. Le sondage a intéressé la majeure partie des élèves qui achèvent leur scolarité obligatoire et le rassemblement et l'interprétation des données se sont révélés au total très utiles pour le personnel enseignant, les chefs d'institutions, les centres d'orientation professionnelle et le ministère, pour réunir certaines informations objectives sur la situation de l'orientation professionnelle et adapter en conséquence les interventions.

Le questionnaire a été rempli par 84 % des élèves (56 % pour les jeunes gens et 44 % pour les jeunes filles). 63 % font connaître qu'ils ont déjà pris la décision de poursuivre leurs études tandis que 22 % sont encore indécis sur le choix futur et que 15 % ne font aucune réponse. Parmi les raisons indiquées à l'appui de la décision de ne pas poursuivre leurs études, 13 % estiment ne pas en être aptes, 8 % soulignent les conditions économiques et familiales défavorables, 4 % des conditions d'ambiance défavorable (éloignement de l'école, etc.), 8 % affirment être attirés par un travail déterminé, 6 % expriment d'autres motifs.

En ce qui concerne le choix scolaire et professionnel idéal, 19 % font porter leur choix sur l'enseignement classique, scientifique, pédagogique, 18 % sur les institutions professionnelles, 17 % sur les instituts techniques, 3 % sur l'enseignement artistique et 3 % sur l'apprentissage ; les 40 % restant n'ont pas répondu au questionnaire.

Quant aux personnes auxquelles s'adressent les élèves pour être orientés, le sondage a permis de constater que 44 % en moyenne des élèves indiquent les parents, 36 % les enseignants, 10 % le personnel des centres d'orientation professionnelle et 10 % d'autres personnes.

Dans le domaine des *informations collectives*, le personnel enseignant, sollicité par l'action des centres d'orientation professionnelle, a développé également en 1968 une activité étendue de sensibilisation et d'information sur les problèmes du choix scolaire et professionnel, alors que le ministère a continué à intéresser l'opinion publique sur le plan national en faisant appel à la radio-télévision et à la presse quotidienne et périodique pour traiter les problèmes de l'orientation des jeunes.

Dans de nombreuses provinces, des cours résidentiels ont été organisés par les associations provinciales pour l'instruction technique en vue de former des enseignants animateurs chargés d'assurer la liaison entre les écoles et les centres d'orientation et d'exercer à l'intérieur de leurs propres écoles une action destinée à sensibiliser leurs propres collègues à la fonction d'orientation propre à l'école.

Par ailleurs, beaucoup de chefs d'institutions scolaires ont organisé des réunions de parents d'élèves et d'enseignants, des conférences, des débats, projections de films et de diapositives, avec l'active participation d'experts des milieux scolaires et du travail et avec l'intervention des autorités locales.

Afin d'améliorer encore les résultats, d'autres moyens et modalités d'information ont été également utilisés : discussions de groupes avec les élèves et les parents, visites guidées d'établissements industriels, artisanaux et commerciaux et d'établissements scolaires, rencontres avec des associations de travailleurs et de techniciens, affiches murales, sondages à propos des intérêts des jeunes et discussions périodiques sur la base des données résultant de l'exploitation des questionnaires.

Des rencontres avec les parents se sont révélées très utiles pour organiser des liaisons informelles entre les écoles et les familles.

Enfin, il convient de rappeler que, dans chaque province, s'est déroulé au cours du mois de mai la « Journée de la formation professionnelle », à l'initiative des associations provinciales pour l'instruction technique qui assurent la gestion de la majeure partie des centres d'orientation, avec diverses manifestations, expositions, conférences, visites, etc.

Au total, le nombre des jeunes qui ont été touchés par l'action d'information collective a nettement augmenté au cours des trois années considérées : 556 000 en 1966, 640 000 en 1967 et 870 000 en 1968.

a 2. Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Par rapport à 1967, l'activité d'orientation professionnelle en 1968, a marqué, dans l'ensemble, une amélioration considérable sur le plan qualitatif : elle a été caractérisée par une action plus intensive et approfondie d'assistance et de consultations psychologiques, en collaboration avec le personnel enseignant des cours de formation professionnelle de travailleurs. C'est ainsi qu'ont été organisées 5 215 réunions d'information, tables-rondes et journées d'études, soit 750 en plus que l'année précédente.

4 b. E x a m e n s

b 1. Ministère de l'instruction publique

L'action d'information, développée par l'école, s'est révélée suffisante pour orienter environ 80 % des jeunes ; les 20 % restants ont nécessité une action spécifique du personnel technique des centres d'orientation qui a procédé à des examens plus approfondis.

De façon générale, sur le plan des méthodes de fonctionnement, les « équipes » de l'orientation professionnelle ont organisé dans les différentes écoles un *examen collectif* des élèves, après enquête médicale et socio-culturelle sur le milieu d'origine, les soumettant à une batterie de tests choisis pour déterminer le facteur dynamique de la personnalité et les intérêts professionnels. Ensuite, a eu lieu un premier entretien individuel avec la famille et la collecte des informations auprès des écoles sur le comportement des élèves. Au cours des réunions des « équipes » de l'orientation, les différents cas individuels ont été discutés et la décision a été prise de procéder à des examens *individuels plus approfondis* pour ceux des jeunes qui présentaient des problèmes particuliers d'adaptation scolaire. Au cours des réunions ultérieures des « équipes », les synthèses psychologiques des différents cas ont été formulées et les conseils d'orientation correspondants ont été communiqués aux familles au cours de l'entretien final.

Le service d'orientation a été assuré par les différents centres selon les techniques les plus modernes, par la mise en œuvre d'un processus d'orientation basé sur un diagnostic psychologique qui prend spécialement en considération les facteurs de motivation, l'examen médical, l'environnement social du cas individuel, les aspirations du candidat et de la famille, les ressources de la famille et de la communauté ainsi que les besoins actuels et prévisibles du marché du travail.

Les instruments du diagnostic psychologique principalement utilisés pour les examens collectifs et individuels sont constitués de batteries de réaction psychologique (tests « papier-crayon »), complétés par les informations obtenues au cours de l'entretien avec le candidat et en utilisant les techniques d'enquêtes sur le milieu.

Il résulte du tableau 10 que les enquêtes médico-psychologiques individuelles ont marqué, au cours de l'année 1968, un important accroissement dû probablement au fait que les centres de création récente ont dirigé principalement leur activité vers une consultation psycho-pédagogique individuelle.

TABLEAU 10

Italie

Examens collectifs et individuels d'orientation effectués en 1966, 1967 et 1968

Examens	1966	1967	1968
Examens collectifs, psychologiques et d'aptitudes	150 000 (1)	185 000 (1)	182 000 (1)
Examens individuels, psychologiques et d'aptitudes	7 091 (2)	32 775 (2)	40 188 (2)
Total	157 091	217 775	222 188

(1) Chiffre indicatif ; il n'existe pas de donnée précise sur les activités exercées par les centres d'orientation qui ne dépendent pas des autorités scolaires.

(2) Ce nombre se réfère uniquement aux examens individuels effectués par les centres des associations pour l'instruction technique ; les examens collectifs effectués par ces centres ont été de 72 486 unités en 1966 et de 96 000 environ en 1967.

b 2. Ministère du travail et de la prévoyance sociale

En 1968, les centres de psychologie du travail ont accordé leur aide médico-psychologique à 109 598 apprentis et à 25 182 élèves des cours de formation professionnelle, soit au total à 134 780 personnes. Le tableau 11 montre l'évolution du nombre des bénéficiaires au cours des 3 années considérées.

La diminution observée des opérations concerne uniquement le domaine des cours de formation professionnelle. En réalité, la suspension provisoire du service de l'orientation professionnelle est imputable à quelques divergences sur l'interprétation de la loi à appliquer dans ce domaine, divergences qui ont pu être heureusement surmontées à la fin de 1968.

Par ailleurs, le tableau 12 indique l'évolution au cours de la période de référence des interventions des assistants sociaux en faveur des apprentis et des élèves des cours de formation professionnelle. Cette action d'assistance se développe selon les principes déjà indiqués dans l'exposé annuel (1967).

TABLEAU 11

Italie

*Évolution du nombre d'examens médico-psychologiques
(apprentissage et cours professionnels)*

Catégorie	1966	1967	1968
Apprentis	136 938	123 751	137 002
Élèves des cours professionnels	19 613	11 582	43 910
Total	156 551	135 333	180 912

TABLEAU 12

Italie

*Intervention des assistants sociaux en faveur des apprentis et des élèves
des cours de formation professionnelle*

Nature de l'intervention	1966	1967	1968
Entretiens relatifs aux antécédents des sujets	14 632	15 924	7 617
Entretiens avec les familles	6 299	3 310	3 925
Réunions de groupes :			
avec les sujets	2 932	3 210	1 839
avec les familles	1 778	—	1 360
Enquêtes auprès des familles :			
sur l'ambiance du travail	2 240	1 895	
sur la formation scolaire	1 310	2 007	1 027
	258	1 515	76
Autres enquêtes	1 048	698	673
Examens individuels	550	368	586

5. Luxembourg

Le nombre des personnes ayant eu recours aux centres d'orientation professionnelle au cours des 3 années considérées, figure au tableau 13. On constate une augmentation notable du nombre total des consultants, jeunes et adultes.

TABLEAU 13

Luxembourg

Nombre de personnes ayant eu recours aux centres d'orientation professionnelle

Consultants	1966	1967	1968
Nombre total :	2 794	3 170	3 564
— Adolescents à la recherche d'une activité non qualifiée	65	78	66
— Adultes	100	230	257

Par rapport à l'ensemble des jeunes consultants, la proportion des jeunes gens a été de 65,8 % et celle des jeunes filles de 34,2 %.

5 a. Informations collectives et individuelles

L'action d'information s'est poursuivie en 1968 dans des conditions analogues à celles des années précédentes. (Voir exposé annuel 1967).

5 b. Examens

Le tableau 14 indique l'évolution du nombre d'examens et leur répartition au cours de la période considérée.

TABLEAU 14

Luxembourg

Répartition des examens d'orientation professionnelle

Examens	1966	1967	1968
Examens psychologiques	996	1 216	1 103
Examens physiques et sensoriels	1 356	1 412	1 419
Total	2 352	2 628	2 522

La diminution des examens psychologiques est motivée, en grande partie, par l'admission à la retraite d'une conseillère d'orientation et son remplacement par une jeune conseillère.

5c. Exploitation - Suites - Corrélations statistiques

Sur ce point, il n'y a pas d'élément nouveau à ajouter aux indications fournies dans l'exposé annuel précédent (1968).

6. Pays-Bas

En matière d'orientation professionnelle, on distingue nettement, d'une part, la préorientation ou information générale sur les professions et, d'autre part, l'orientation professionnelle proprement dite. Cette distinction se retrouve tant dans la réglementation officielle de l'orientation professionnelle que dans son organisation. La *préorientation* est constituée par l'ensemble des activités qui visent à préparer les intéressés à choisir personnellement une profession ; elle s'adresse principalement aux jeunes et consiste surtout dans la diffusion systématique et collective d'informations. Quant à l'*orientation professionnelle proprement dite*, elle a pour objet direct le choix effectif de la profession et s'adresse principalement à ceux qui ont le désir ou le besoin de compléter l'information générale qu'ils possèdent par un avis plus approfondi, basé sur un examen psychologique.

Dans la pratique, chacune de ces deux formes d'activité — préorientation et orientation professionnelle — est assurée par un personnel spécialisé. La préorientation systématique, actuellement encore, est surtout le fait des « conseillers des jeunes » attachés aux bureaux de main-d'œuvre ; l'orientation professionnelle proprement dite est assurée par des « conseillers d'orientation professionnelle » et des psychologues attachés, soit aux bureaux de main-d'œuvre, soit à des institutions spéciales ou communales d'orientation professionnelle.

Cette spécialisation des activités ne résulte pas d'une disposition de principe ou d'un accord, du moins pour ce qui concerne les conseillers d'orientation professionnelle. Ces derniers, depuis toujours, ont eu qualité pour s'occuper de préorientation systématique. Mais les réglementations et dispositions auxquelles était soumise leur spécialité ne leur donnaient guère l'occasion d'exercer cette fonction. Cette situation est appelée à changer prochainement : par suite d'une modification dans la répartition des subventions de l'État à l'orientation professionnelle, modification survenue à la date du 1^{er} septembre 1968, les activités consacrées à la préorientation systématique par des institutions privées d'orientation professionnelle pourront dorénavant bénéficier aussi des subventions.

Quant aux bureaux de main-d'œuvre, auxquels sont donc attachés, outre les « conseillers des jeunes », des conseillers d'orientation professionnelle et des psychologues, la modification survenue le 1^{er} septembre 1968 ne changera pas grand'chose, à court terme, à leur activité. La préorientation fait en effet partie, explicitement et plus ou moins en principe, de la mission du « conseiller des jeunes », c'est-à-dire du fonctionnaire attaché au bureau de la main-d'œuvre et qui, outre la diffusion d'informations, est également chargé du placement des jeunes. On envisage cepen-

dant de faire également appel à des conseillers d'orientation professionnelle pour la réalisation des programmes de préinformation des bureaux de la main-d'œuvre, ou de faire plus largement appel à eux partout où ils interviennent déjà actuellement.

6 a. Informations collectives et individuelles

a 1. Préorientation professionnelle des jeunes

Comme on l'a dit plus haut, l'orientation professionnelle constitue, aux Pays-Bas, un domaine où interviennent à la fois les pouvoirs publics et l'initiative privée. Jusqu'ici, la part la plus considérable de cette activité a été le fait d'un personnel rémunéré par l'État (outre les « conseillers des jeunes », il faut tenir compte aussi du personnel enseignant et des représentants de l'enseignement) ; mais, dans le nouveau régime de subventions, les institutions spécialisées d'orientation professionnelle, qui sont, en grande partie, des institutions privées, seront appelées à y intervenir plus activement.

La préorientation professionnelle utilise le matériel le plus moderne. Elle recourt largement aux moyens audio-visuels : « tableaux de flanelle », diapositives, films, télévision. Il existe en outre une quantité importante de matériel d'information graphique ; des expositions sont organisées. On tâche progressivement de développer cette préinformation par des soirées bien organisées à l'intention des parents, par des visites d'entreprises et des stages. La plus grande partie du matériel est réalisée à l'initiative de la direction générale de l'emploi ⁽¹⁾ et est utilisée principalement par elle. Cependant, les institutions privées pourront, dans un avenir prochain, disposer directement du matériel conçu par la direction générale de l'emploi.

a 2. Préorientation collective à l'usage des jeunes

On distingue, aux Pays-Bas, trois phases successives dans la préorientation professionnelle, donnée principalement à l'école.

Première phase - Information préparatoire

Cette phase s'adresse aux élèves de la classe terminale de l'enseignement « de base ». Il ne s'agit pas encore d'orientation au sens propre. On vise simplement à rendre l'enfant attentif au monde des professions et à lui en montrer globalement la structure et l'interdépendance. On a créé dans ce but une *exposition itinérante*, parfaitement adaptée au niveau de connaissances et d'expérience de l'enfant. Des *brochures* sont envoyées aux élèves et au personnel enseignant pour leur permettre de préparer une visite à cette exposition. Celle-ci a été réalisée par la direction générale de l'emploi ; mais, dans l'esprit de cette direction générale, les visites à l'exposition doivent, avec le temps, être intégrées dans les programmes scolaires et, à ce titre, être organisées par le ministère de l'enseignement et des sciences.

(1) La direction générale de l'emploi fait partie du ministère des affaires sociales et de la santé publique ; c'est d'elle que dépendent les bureaux régionaux et locaux de main-d'œuvre.

Deuxième phase - Information générale

Ce stade est destiné à familiariser l'élève avec les professions qu'on rencontre dans les différents secteurs de la vie économique. Il vise en même temps à leur montrer les possibilités offertes par les différents types de formation. On leur fait une *conférence*, que l'orateur illustre au fur et à mesure au moyen de petits *panneaux de flanelle* appliqués sur un tableau ad hoc. On leur fournit, s'ils le désirent, de la documentation sur les différentes professions. Au cours de la même séance d'information, on projette également des *diapositives* et des *films*. La forme donnée à cette séance varie avec le type d'enseignement auquel elle est destinée.

Les bureaux de main-d'œuvre sont représentés à ces séances d'information générale par les « conseillers des jeunes », l'enseignement par les « doyens » ⁽¹⁾ d'établissements, les bureaux privés d'orientation professionnelle par les conseillers d'orientation et, éventuellement, les psychologues.

Troisième phase - Information spécialisée

Ce stade d'information s'adresse aux élèves qui manifestent de l'intérêt pour un secteur déterminé de la vie économique. Grâce à des exemples concrets, illustrés par des *films* ou des *diapositives*, on s'efforce de leur montrer, de façon intuitive, les différents aspects d'une profession donnée.

Outre les personnes citées à l'alinéa précédent, participent également à ces séances d'information : dans l'enseignement professionnel inférieur, des représentants des organismes chargés des différents types de formation professionnelle ; dans l'enseignement « scientifique prolongé », des représentants autorisés d'un certain nombre de professions. Dans certains cas, ce genre d'information prend la forme d'un entretien individuel.

L'information décrite aux deuxième et troisième phases ci-dessus est également dispensée par la voie de la *télévision*, par les soins de la « Stichting Nederlands Onderwijs » (Télévision scolaire néerlandaise). Les programmes sont établis en collaboration étroite entre cet organisme et la direction générale de l'emploi.

a 3. Information individuelle des jeunes

Pour les jeunes gens qui fréquentent un établissement d'enseignement, ce type d'information est donné par les « doyens » d'établissement, éventuellement aussi par les « conseillers des jeunes » et les collaborateurs des institutions spécialisées en orientation professionnelle. Dans beaucoup de cas, elle aboutit au choix d'une forme d'« enseignement prolongé » ou au placement de l'intéressé dans une profession déterminée.

Quant aux jeunes demandeurs d'emploi sans formation professionnelle et aux élèves qui ont quitté prématurément l'enseignement « prolongé », on s'efforce de faire en sorte qu'avant leur entrée dans la vie de travail, ils aient en tout cas un entretien avec le « conseiller des jeunes » du bureau de main-d'œuvre, si possible en présence de leurs parents. Dans la mesure où cela se révèle nécessaire (ce qui est fréquem-

(1) C'est-à-dire un professeur de l'enseignement « général prolongé », spécialement chargé de veiller à l'orientation professionnelle des élèves de son établissement.

ment le cas), on profite de cet entretien pour donner à l'intéressé une information professionnelle individuelle.

a 4. Manuel de l'information professionnelle

Comme on l'a signalé plus haut, l'information sur les professions se donne principalement à l'école. Le programme destiné aux écoles primaires est décrit au paragraphe a 2. (première phase). Il faudrait ajouter qu'on envisage d'élaborer, à l'intention des écoles normales (qui assurent la formation des futurs instituteurs), un manuel de l'information professionnelle. On a, en effet, constaté chez le personnel

TABLEAU 15

Pays-Bas

Préorientation ou information générale donnée aux élèves de la classe terminale de l'enseignement de base

(En chiffres absolus et en %)

Nombre d'élèves	1966			1967			1968		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
ayant bénéficié d'une information sous la forme de :									(2)
expositions sur les professions	25 090	24 656	49 746	22 512	20 702	43 214	38 907	33 936	72 843
informations dans le cadre scolaire	2 198	1 966	4 164	1 717	1 238	2 955	632	578	1 210
autres réunions	54	52	106	190	54	244	563	453	1 016
visites d'entreprise	1 440	265	1 705	515	58	573	—	39	39
autres activités	90	37	127	122	90	212	418	41	459
Total	28 872	26 976	55 848	25 056	22 142	47 198 (1)	40 520	35 047	75 567
Nombre total d'élèves de l'enseignement « de base » âgés de 11 ans et plus (1) :									
en valeur absolue	179 000	170 600	349 600	177 700	169 400	347 100	(3)	(3)	(3)
en %	16,1	15,8	16,0	14,1	13,1	13,6			

(1) La baisse qui caractérise les chiffres de 1967 est due à l'augmentation du chômage des jeunes au cours de la même année. Les « conseillers des jeunes », chargés tant du placement que de l'orientation professionnelle des jeunes, ont été trop absorbés par le travail de placement pour pouvoir consacrer toute l'activité désirable à l'information.

(2) L'augmentation de ce chiffre par rapport à celui de 1967 s'explique, entre autres, par la mise en circulation de nouvelles expositions. On en comptait 15 en 1968 contre 11 en 1967.

(3) Chiffres non encore disponibles.

TABLEAU 16

Pays-Bas

Information sur les professions donnée collectivement aux élèves de l'enseignement général au-delà du degré primaire et à ceux de l'enseignement technique de plein exercice

Enseignement	1966			1967			1968		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Nombre d'élèves ayant reçu des informations professionnelles : primaire, complémentaire et primaire supérieur secondaire et préuniversitaire	27 635	30 297	57 932	20 099	21 895	41 994	21 328	23 879	45 207
technique primaire	2 054	2 858	4 912	2 519	3 224	5 743	2 781	5 335	8 116
formation des enseignants	36 781	18 538	55 319	34 937	13 892	48 829	38 792	14 087	52 879
autres types d'enseignement	224	453	677	647	538	1 185	475	455	930
	3 807	1 273	5 080	2 313	1 460	3 773	2 937	1 367	4 304
Total des élèves bénéficiaires	70 501	53 419	123 920	60 515	41 009	101 524	66 313	45 123	111 436
Population totale des écoles considérées : primaire, complémentaire et primaire supérieur			315 712			321 054			567 682
% des élèves bénéficiaires secondaire et préuniversitaire			18,5			13,2			
technique primaire			215 915			225 613			
% des élèves bénéficiaires			2,3			2,5			
formation des enseignants			266 968			277 746			287 688
% des élèves bénéficiaires			20,7			17,6			18,4
autres types d'enseignement			29 243			30 138			24 313
% des élèves bénéficiaires			2,3			3,9			3,8
			79 615			87 797			97 457
% des élèves bénéficiaires			6,4			4,3			4,4
Population globale des écoles considérées			907 453			942 348			977 140
Pourcentage des élèves bénéficiaires			13,7			10,8			11,4

enseignant un manque d'intérêt pour l'orientation professionnelle, que l'on attribue à une connaissance insuffisante de la question.

a 5. Statistiques concernant l'information des jeunes

Les données chiffrées figurant dans les tableaux 15 et 16 résultent des renseignements recueillis par le ministère des affaires sociales et de la santé publique et par le bureau central de statistique.

6 b. Ex a m e n s

b 1. Consultations d'orientation professionnelle à l'usage des jeunes

Les consultations d'orientation professionnelle sont le fait des bureaux de main-d'œuvre et d'institutions spécialisées en orientation. Dans cette dernière catégorie, il y a lieu de distinguer, d'une part, les bureaux subsidiés, et, d'autre part, les bureaux non subsidiés, de nature purement commerciale.

Pour illustrer la différence de caractère entre les bureaux de main-d'œuvre qui sont légalement chargés de l'orientation publique et les bureaux privés, on a donné, dans le tableau 17, qui concerne la répartition approximative des examens psychologi-

TABLEAU 17

Pays-Bas

Répartition approximative des examens psychologiques

	1966	1967	1968
1. Personnes qui suivent un enseignement de plein exercice ⁽¹⁾ ⁽²⁾ :			
bureaux régionaux de main-d'œuvre	21 000	19 000	20 000
bureaux privés subventionnés	62 000	68 500	68 000
autres bureaux d'orientation	5 500	4 000	4 000
Total	88 500	91 500	92 000
2. Personnes qui ne suivent pas un enseignement de plein exercice ⁽³⁾ :			
bureaux régionaux de main-d'œuvre	8 000	8 000	9 500
bureaux privés subventionnés	2 000	2 000	2 000
autres bureaux d'orientation	4 500	4 000	500
Total	14 500	14 000	12 000
Total général	103 000	105 500	104 000

⁽¹⁾ Jeunes.

⁽²⁾ En dehors de ces deux catégories, il existe également quelques bureaux communaux d'orientation professionnelle.

⁽³⁾ Adultes.

ques, non seulement les chiffres relatifs aux jeunes, mais aussi ceux relatifs aux adultes.

Le tableau 18 donne la répartition, par groupe d'âge, des consultations d'orientation professionnelle données aux jeunes.

TABLEAU 18

Pays-Bas

Répartition, par groupe d'âge, des consultations d'orientation professionnelle données aux jeunes

Groupe d'âge	1966		1967		1968	
	Unités	%	Unités	%	Unités	%
10 à 13 ans	71 468	72	73 772	72	71 220	71,8
14 à 18 ans	19 182	19	18 912	19	20 264	20,4
19 à 24 ans	8 154	9	9 015	9	7 641	7,8
Total	98 804	100	101 699	100	99 125	100

b 2. Examens sociaux en relation avec les consultations d'orientation professionnelle données aux jeunes

Les bureaux de main-d'œuvre ne s'occupent pas d'enquêtes sociales consacrées spécifiquement à la situation sociale des consultants. Cependant, ils s'efforcent, lors de chaque examen psychologique, d'obtenir certaines informations sur l'« arrière-plan » social des consultants. (Les chiffres donnés sous cette dénomination dans les exposés annuels précédents concernaient les enquêtes purement collectives pratiquées dans le cadre scolaire, à cause de l'aspect social que présentent, si on les considère dans leur totalité, ces examens collectifs consacrés à la situation des jeunes.)

b 3. Examens médicaux dans le cadre des consultations d'orientation données aux jeunes

On ne possède pas de chiffres exacts à ce sujet. Cependant, une chose est certaine : c'est que l'examen médical n'a été pratiqué jusqu'ici que dans une mesure très limitée.

B — ORIENTATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (1)

1. Belgique

Les activités d'orientation professionnelle concernant les adultes sont exercées par l'Office national de l'emploi (ONEM) placé sous l'autorité du ministère de l'emploi et du travail. Ce n'est qu'à la demande de ce ministère que celui de l'éducation nationale intervient pour assurer les examens d'orientation des personnes adultes qui se trouvent éloignées d'un centre médico-psychotechnique de l'ONEM.

1a. Informations collectives et individuelles

L'effort permanent de propagande développé par les services de l'Office national de l'emploi pour assurer le maintien et le développement de ses centres existants de formation professionnelle pour adultes s'est maintenu dans les conditions indiquées par l'année 1967 (radio, presse, affiches, mais surtout contacts individuels entre anciens stagiaires et candidats).

En 1968, l'Office national de l'emploi a assuré la formation de 4 093 stagiaires dans 215 sections différentes.

TABLEAU 19

Belgique

Examens d'orientation professionnelle et d'aptitudes effectués par le service médico-psychotechnique de l'Office national de l'emploi

Examens	1966	1967	1968
Examens individuels d'orientation des adultes :			
handicapés physiques	51	316	143
handicapés mentaux	152	102	243
divers	(1)	234	261
Examens médicaux d'aptitudes	38 505	27 356	21 498
Examens collectifs en vue de l'admission dans les centres de formation professionnelle	2 594	2 306	3 461

(1) Chiffres non disponibles.

(1) Y compris les adolescents recherchant ou exerçant une activité professionnelle.

1 b. Ex a m e n s

Le tableau 19 indique l'évolution de la répartition des examens d'orientation professionnelle et d'aptitudes effectués par le service médico-psychotechnique de l'Office national de l'emploi.

1 c. Activité de tutelle - Résultats de la formation professionnelle des adultes - Surveillance

L'Office national de l'emploi vérifie si la formation reçue dans ses centres de formation a donné ses fruits. Un de ses services observe si les stagiaires trouvent à leur sortie du centre un travail dans le nouveau métier qu'ils viennent d'acquiescer et s'ils se maintiennent dans ce métier.

Sur 3 785 sortants en 1966 (2^e semestre) et 1967 (1^{er} semestre), 2 481, soit 63 %, sont stabilisés dans la profession apprise.

L'Office national de l'emploi favorise la stabilité des travailleurs dans le métier appris en leur accordant une prime s'ils restent dans ce métier ou un métier similaire au moins pendant 6 mois dans la période de 1 an suivant leur formation.

2. République fédérale d'Allemagne

En ce qui concerne les *informations professionnelles collectives* et les *examens*, il y a lieu de se référer à ce qui a été dit plus haut : en Allemagne, pour ces tâches de l'orientation professionnelle, on ne distingue pas, dans les statistiques, entre les consultants « jeunes » et « adultes ». Pour ces derniers, quelques indications complémentaires sont fournies ci-après.

2 a. Informations individuelles - Conseils professionnels individuels

Au cours de l'exercice 1968, 271 400 personnes à conseiller « adultes » ⁽¹⁾ ont eu recours aux services d'orientation professionnelle, soit 11 400 (+ 4,4 %) de plus que l'année précédente. Sur ce total, on compte 157 300 personnes du sexe masculin et 114 100 personnes du sexe féminin.

En dehors des personnes fréquentant des écoles d'enseignement professionnel ou technique ou des écoles supérieures ou ayant achevé avec succès leur scolarité dans ces écoles, les consultants comprennent principalement des adultes exerçant une activité et qui, souvent, par la presse, la radio et la télévision ont été incités à faire appel à une consultation d'orientation professionnelle à propos des problèmes d'adaptation et d'avenir professionnels. Une grande partie de cette catégorie de personnes désiraient remédier à un manque de formation ou aspiraient à recevoir une formation professionnelle en vue d'un changement de profession. Souvent, des demandes d'information ont été exprimées au sujet des possibilités de pallier une formation scolaire négligée dans le passé.

(1) Personnes ayant terminé leurs études au cours d'années précédentes.

Par ailleurs, le nombre des agriculteurs consultants a été considérablement élevé, pour lesquels une conversion professionnelle a été rendue nécessaire par les changements continus de structures dans l'agriculture. Après les premiers entretiens d'information et d'orientation, on a recouru dans une série de cas à des mesures adaptées de promotion et éventuellement de reconversion.

On a constaté, en outre, que le nombre des consultants « adultes » titulaires de l'« Abitur » (baccalauréat) a été aussi remarquablement élevé. Il s'agit de personnes ayant achevé avec succès leurs études secondaires ou dans une école supérieure, de membres de l'armée et d'étudiants ayant changé d'études, échoué ou interrompu leurs études. Tous ces groupes de personnes se sont présentés à l'orientation professionnelle avec le vif désir de recevoir des informations et des aides, qui sont de nature à réduire les aléas dans le choix d'une profession ou d'un emploi.

2b. Résultats de l'orientation

Le nombre des consultants « adultes » qui ont fait appel à l'orientation professionnelle en vue d'une admission ou d'une réadmission au travail s'est élevé en 1968 à 35 353 personnes dont 14 350 hommes et 21 003 femmes. Par rapport à l'ensemble des consultants « adultes » des deux sexes, la proportion s'élève à 13 %. Pour les consultants masculins, la proportion a été de 9,1 % et pour les consultants féminins de 18,4 %. Les autres consultants « adultes » ont reçu des conseils en vue du choix d'un établissement de formation afin de compléter et d'étendre leur formation antérieure, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe précédent.

3. France

L'année 1968 a constitué pour le Conseil professionnel une étape de transition, essentiellement marquée par la création progressive des services de l'Agence nationale pour l'emploi appelée à remplacer auprès du public les échelons régionaux de l'emploi dans leur fonction de conseil et d'information.

Cependant, les tâches décrites dans les exposés précédents ont continué d'être remplies par les conseillers professionnels et les agents des services de l'emploi et, en particulier, les interventions auprès du public ont suivi les deux voies de l'information collective et de l'entretien individuel.

3 a. Informations

a 1. L'information collective

a 1.1. L'information de masse

Comme au cours des années précédentes, le Conseil professionnel et les services de l'échelon régional ont participé activement à l'action d'information menée en liaison avec l'AFPA (Association pour la formation professionnelle des adultes) auprès des militaires du contingent. L'action de l'AFPA a été réalisée par le moyen d'*expositions itinérantes* axées essentiellement sur la présentation de la formation professionnelle des adultes du 1^{er} degré. Une douzaine d'expositions mises en œuvre simultanément

ont ainsi pénétré dans la presque totalité des unités militaires. Les 275 « semaines-expositions » organisées au cours de 1968 ont permis d'informer sur la formation professionnelle des adultes environ 200 000 jeunes du contingent.

Des *cycles de conférences*, orientées principalement sur les stages du 2^e degré, sont organisées régulièrement auprès de militaires sélectionnés en fonction de leur niveau.

Par ailleurs, des *séances collectives* ont été organisées dans le cadre des services de l'échelon régional de l'emploi réunissant les jeunes recrues, afin de les sensibiliser aux problèmes d'orientation et de promotion ; le programme de ces séances prévoit une information générale suivie d'entretiens avec des conseillers qui se mettent à la disposition des jeunes pour répondre à leurs questions.

Enfin, ont été poursuivies et multipliées les communications faites à la *presse* locale et régionale et les *émissions radiophoniques* quotidiennes, au cours desquelles sont données des informations générales et des conseils pratiques sur l'emploi.

Dans deux régions de programme, des émissions spéciales intitulées « Radio-Promotion-Armées » ont été réalisées grâce à la collaboration des armées et de spécialistes civils représentant les différents services des affaires sociales, de l'éducation nationale, de la promotion sociale et du secteur agricole.

Cette opération à périodicité bimensuelle qui, au cours de l'année 1968, a touché pour l'une de ces régions 5 à 6 000 jeunes incorporés, présente l'originalité d'associer les méthodes d'animation de groupes à la diffusion de l'information auprès d'un vaste auditoire. L'organisation de chaque émission comporte en effet deux phases :

— un travail préparatoire de groupe suivi d'une synthèse et d'une réunion-débat. Ce travail est réalisé et enregistré dans une caserne-pilote, avec le concours des spécialistes de l'information professionnelle appartenant aux différents ministères précités et une centaine de jeunes militaires du contingent ;

— la diffusion dans toutes les autres casernes de la région militaire de l'émission ainsi réalisée, diffusion suivie à son tour dans chaque caserne d'un dialogue entre spécialistes et jeunes appelés.

A côté de cette expérience dont les résultats obtenus manifestent d'ores et déjà l'importance, d'autres modalités d'information du grand public ont été poursuivies et améliorées, telles que la diffusion de *monographies* (les métiers du secrétariat, les métiers du travail des métaux en feuille).

a 1.2. L'information et l'animation de groupes

Parmi les publics plus restreints qui bénéficient d'une information professionnelle adaptée et donnée généralement sous forme d'animation de petits groupes ou de tables rondes, il faut citer notamment :

— *des jeunes mutants agricoles*. Des sessions d'information et de réflexion destinées aux jeunes ruraux ont été organisées et mises au point ces dernières années sur l'initiative conjointe des services concernés de l'Agriculture et du Conseil professionnel. D'une durée de 3 jours, les séances d'animation de groupe s'intègrent dans un processus d'orientation du jeune mutant. Elles sont précédées et suivies de deux séries d'entretiens individuels avec le conseiller qui anime la session en collaboration avec les responsables des services spécialisés de l'agriculture et, pour l'information générale sur l'emploi, d'un chargé d'études de l'échelon régional de l'emploi. Elles

visent à confronter les jeunes à leurs problèmes, les éveiller aux réalités de la vie urbaine, à leur donner l'image plus conforme à la réalité du travail en usine et aux conditions d'emploi et de promotion ;

— *des jeunes scolarisés*, soit au sein des établissements de formation agricole, soit dans d'autres établissements scolaires, ainsi que les jeunes regroupés dans les mouvements de jeunesse, foyers de jeunes et d'éducation populaire, maisons de jeunes, groupements d'étudiants ;

— *des associations de parents d'élèves*.

Par ailleurs, des actions spécifiques d'information sur les moyens de conversion ont été menées plus particulièrement dans des régions touchées par des licenciements collectifs.

Elles se sont déroulées avec la participation de membres des comités d'entreprises et en liaison avec les services locaux de l'emploi. Elles pouvaient être suivies d'entretiens individuels, le conseiller assurant dans certains cas une permanence au sein des localités concernées. Plusieurs milliers de personnes ont pu bénéficier ainsi de cette action spécifique d'information.

a 2. Les informations individuelles données par les services de conseil professionnel

Il convient de rappeler que, sous ce titre, on se réfère aux consultations individuelles qui procèdent d'une opération plus complexe, basée sur une relation dynamique où, par le moyen de l'entretien, conseiller et consultant progressent ensemble vers une conscience plus claire du problème professionnel, en même temps que vers une appréciation plus juste et plus compréhensive des conditions sociales et économiques de sa solution.

En sont donc exclus les simples dispenses de renseignements professionnels. Il ne s'agit pas non plus « d'examens », le conseiller professionnel n'utilisant pas les méthodes psychotechniques généralement désignées sous ce terme.

La recherche sur les méthodes d'information et de conseil professionnel poursuivie en 1968, a mis en évidence l'importance de ce mode de relation pour faciliter la prise en charge par lui-même du consultant et la résolution de son problème professionnel, ce qui n'est le fait ni d'examens visant à établir un diagnostic d'orientation, ni de simples transmissions d'informations.

Le tableau 20 indique la répartition des consultants des Services du Conseil professionnel au cours des trois dernières années. Le léger fléchissement du nombre des consultants reçus au cours de l'année 1968 a pour cause les graves difficultés économiques et sociales du 2^e trimestre 1968.

Du fait du transfert des services de conseil professionnel au cours du 4^e trimestre, au sein de l'Agence nationale pour l'emploi, il n'a pas été possible de mesurer dès la fin de cette année, la portée de l'extension donnée à cette activité.

3 b. E x a m e n s

Le tableau 21 précise la répartition des examens effectués par les Centres psychotechniques de l'Association pour la formation professionnelle des adultes. Il fait

TABLEAU 20

France

Nombre de consultants (1) des services de conseil professionnel

Consultants	1966		1967		1968	
	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%
Hommes	6 021	75	6 771	72	6 484	70,2
Femmes	2 007	25	2 639	28	2 757	29,8
Total	8 028	100	9 410	100	9 241	100

(1) Le nombre des consultations est plus élevé que celui des consultants du fait que chacun de ces derniers peut bénéficier de plusieurs entretiens.

TABLEAU 21

France

Répartition des examens effectués par les centres psychotechniques régionaux de l'AFPA (1)

Catégorie	1966	1967	1968
Candidats à une formation professionnelle :			
1 ^{er} degré	69 985	81 634	83 843
techniciens	7 120	8 328	9 963
Diminués physiques candidats à une rééducation ou à un emploi	18 822	20 009	19 485
Industries privées et conversions	4 256	4 567	4 106
Demandeurs d'emploi examinés sur requête des bureaux de main-d'œuvre	2 577	2 721	2 940
Divers et administration	5 395	6 003	7 239
Besoins propres de l'AFPA (1) (moniteurs et personnel)	1 531	1 939	1 772
Totaux	109 686	125 201	129 348

(1) AFPA : Association pour la formation professionnelle des adultes.

apparaître que le nombre d'examens effectués en 1968 représente une augmentation de 3,3 % due principalement à l'accroissement du nombre d'examens de sélection et d'orientation intéressant les candidats à une formation professionnelle des adultes

et les demandeurs d'emploi adressés aux services par les bureaux de main-d'œuvre. Cette augmentation est sensiblement inférieure à celle de l'année précédente (elle était alors de 14 %) en raison de l'importance des tâches nouvelles confiées au psychologue, en plus de leurs activités de sélection et d'orientation : en 1968, ont été créées les sections de préformation de jeunes destinées à assurer aux jeunes demandeurs d'emploi insuffisamment préparés à leur entrée dans la vie professionnelle, l'initiation professionnelle et les connaissances essentielles qui leur faisaient défaut.

Des unités psychopédagogiques ont été constituées au sein desquelles les psychologues de l'Association pour la formation professionnelle des adultes ont été chargés de suivre en particulier les problèmes posés par l'orientation de ces jeunes.

3c. Exploitation - Suites des opérations d'information et de conseil

c 1. Association pour la formation professionnelle des adultes

Le développement de l'action d'information collective menée par l'Association pour la formation professionnelle des adultes auprès des bases militaires, a contribué à l'accroissement continu du nombre d'entrées en stage de candidats inscrits durant leur service militaire.

En 1968, l'action d'information menée auprès du contingent s'est traduite par l'entrée en formation professionnelle des adultes de plus de 10 000 jeunes gens récemment libérés (soit 20 % de l'effectif de stagiaires entrés en formation).

Le tableau 22 fait apparaître l'évolution observée dans le développement de l'action d'information et dans l'augmentation du nombre des stagiaires recrutés parmi les jeunes récemment libérés.

Les services psychotechniques ont considérablement développé, au cours de l'année 1968, leur action de « suite » des stagiaires en cours de formation dans un centre de formation professionnelle des adultes. Cette intervention a pour but de suivre l'évolution et d'assister les moniteurs dans leur mission pédagogique. Elle leur permet également de vérifier la validité des conseils et orientations donnés en matière de formation.

c 2. Services de conseil professionnel

L'étude de la population ayant recours au Conseil professionnel est menée systématiquement chaque année. Les éléments caractéristiques les plus significatifs qui s'en dégagent sont résumés ci-dessous.

c 2.1. Le tableau 23 fait apparaître la répartition des consultants des services de conseil professionnel *selon l'âge et le sexe*.

La tendance déjà constatée les années passées, relative à l'accroissement de la clientèle féminine, s'est encore poursuivie en 1968 où elle représente 29,8 % de la population reçue, contre 28 % en 1967 et 25 % en 1966.

France

TABLEAU 22

Évolution de l'action d'information et du nombre de stagiaires récemment libérés du service militaire

	1966	1967	1968
1. Nombre de semaines-expositions	43	135	275
2. Nombre total de stagiaires entrés en formation professionnelle des adultes ⁽¹⁾	37 000	43 000	46 000
3. Nombre de stagiaires récemment libérés du service militaire ⁽¹⁾	5 000	8 000	10 000
4. Pourcentage (3/2)	13,5	18,6	21,7

⁽¹⁾ Chiffres arrondis.

TABLEAU 23

France

Répartition des consultants ⁽¹⁾ des services de conseil professionnel selon le sexe et l'âge (année 1968)

Groupe d'âge	Hommes		Femmes		Total	
	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%
Moins de 20 ans	1 807	27,9	980	35,6	2 787	30,2
De 20 à 25 ans	2 971	45,9	990	35,9	3 967	42,9
De 26 à 30 ans	584	9,0	270	9,8	854	9,2
De 31 à 40 ans	630	9,7	282	10,2	912	9,9
De 41 à 50 ans	302	4,7	167	6,1	469	5,1
Plus de 50 ans	79	1,2	50	0,6	97	1,0
Absence de renseignements	105	1,6	18	1,8	155	1,7
Total	6 484	100	2 757	100	9 241	100

⁽¹⁾ Le nombre des consultations n'est pas mentionné dans ce tableau (les consultants ont pu bénéficier de plusieurs consultations individuelles).

La population faisant appel au Conseil professionnel est très jeune dans l'ensemble. Cependant, le nombre de jeunes de moins de 20 ans décroît, par rapport à 1967, de 7 % pour les garçons et 6 % pour les filles.

Une évolution différente est sensible parmi les autres tranches d'âge, suivant le sexe : alors que la clientèle masculine âgée de 20 à 25 ans s'accroît dans une proportion équivalente (6 %), la population féminine s'accroît plus légèrement entre 20 et 25 ans et de 41 à 50 ans (2 % environ).

c 2.2. L'enquête porte également sur *les facteurs qui sont à l'origine des consultations*.

En 1968, le tiers des consultants ont été adressés par les services de l'emploi. Ces données traduisent un léger accroissement des liaisons entre services de conseil et de placement. Par contre, le nombre des jeunes militaires adressés par l'intermédiaire des officiers-conseils marque une légère régression, passant de 35,6 % en 1967 à 32,5 % en 1968.

c 2.3. Le tableau 24 fait apparaître *la nature des informations* que le public vient rechercher auprès des services de conseil professionnel.

La proportion des consultants qui demandent des informations sur les moyens de formation et de perfectionnement se situe autour de 30 %. Ce taux est en légère baisse par rapport à 1967 au profit de ceux qui recherchent des informations plus

TABLEAU 24

France

Répartition des consultants des services de conseil professionnel selon la nature de l'information recherchée (année 1968)

Information recherchée	Hommes		Femmes		Total	
	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%
Demandes relatives aux moyens de formation, promotion ou perfectionnement	2 148	33,1	679	24,6	2 827	30,6
Demandes plus complexes (contenu des métiers, débouchés sur le marché du travail, etc.)	4 249	65,6	2 041	74,0	6 290	68,1
Absence de renseignement	87	1,3	37	1,4	124	1,3
Total	6 484	100	2 757	100	9 241	100

complexes qui, par suite, exigent de la part du conseiller une analyse plus approfondie de leur cas et une recherche plus adaptée.

c 2.4. Par ailleurs, des données recueillies sur *la situation professionnelle* des consultants au moment du conseil, il ressort que 31 % seulement des intéressés occupent ou ont occupé un emploi (contre 36 % en 1967). 26 à 30 % de la population n'a jamais travaillé, 22,5 % sortant d'une école ou d'une faculté, 41,6 % de la population se trouve sans emploi (45 % des hommes et 32 % des femmes), ce qui constitue un accroissement important au regard de l'année précédente (+ 4,6 %) et paraît être une conséquence de la conjoncture moins favorable de l'année 1968. La durée de l'expérience professionnelle est comparable à celle constatée en 1967. Par ailleurs, on note que 9,8 % ont travaillé moins d'un an ou effectué des stages ; 36 % ont travaillé de 1 à 6 ans (— 3 % comparativement à 1967) ; 17,1 % plus de 6 ans.

c 2.5. La répartition des consultants selon *l'origine économique* fait apparaître pour 1968 un fléchissement de la représentation de la population active issue du secteur primaire au profit du secteur secondaire qui croît dans une proportion équivalente.

TABLEAU 25

France

Répartition des consultants des services de conseil professionnel selon l'enseignement déjà suivi (année 1968)

Type d'enseignement déjà suivi	Hommes		Femmes		Total	
	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%
Primaire	1 926	29,8	678	24,6	2 604	28,2
Secondaire court	1 490	23,0	717	26,0	2 207	23,9
Secondaire long	1 348	20,8	762	27,7	2 110	22,9
Technique court	878	13,5	275	10,0	1 153	12,5
Technique long	406	6,2	75	2,7	481	5,2
Supérieur	341	5,3	227	8,2	568	6,1
Technique supérieur	47	0,7	9	0,3	56	0,6
Absence de renseignements	48	0,7	14	0,5	62	0,6
Total	6 484	100	2 757	100	9 241	100

c 2.6. L'étude sur les *niveaux de formation* de la population ayant fait appel au Conseil et sur le type d'enseignement déjà suivi révèle que le niveau moyen de formation s'est élevé de manière très nette : le nombre des consultants n'ayant suivi que le seul enseignement primaire est en régression de près de 3,5 % sur l'année précédente et représente 28 % des consultants. Par contre, le groupe des consultants qui ont suivi un enseignement de 2^e cycle court s'est accru : ils constituent, en 1968, plus de 36 % de la clientèle de Conseil professionnel (contre 32,4 % en 1967), ainsi qu'il ressort du tableau 25.

La répartition des consultants entre les différents types d'enseignement présente enfin des différences régionales, ce qui laisse pressentir la diversité des problèmes de conseil qui se posent selon les régions considérées.

c 2.7. Enfin la répartition des consultants pour l'année 1968, selon les *modalités d'acquisition* de la formation professionnelle, est mise en évidence au tableau 26.

TABLEAU 26

France

Répartition des consultants des services de conseil professionnel selon les modalités d'acquisition de la formation professionnelle (année 1968)

Modalités d'acquisition de la formation professionnelle	Hommes		Femmes		Total	
	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%
Sans formation professionnelle	3 031	46,7	1 547	56,1	4 578	49,5
A temps plein, dans un établissement d'enseignement technique (public ou privé)	1 752	27,0	728	26,4	2 480	26,8
Apprentissage	444	6,8	60	2,2	504	5,5
Formation professionnelle des adultes	232	3,6	29	1,0	261	2,8
Cours du soir	85	1,3	39	1,4	124	1,3
Cours par correspondance	62	1,0	38	1,4	100	1,1
Autres modes de formation et « sur le tas »	847	13,1	305	11,1	1 152	12,5
Absence de renseignements	31	0,5	11	0,4	42	0,5
Total	6 484	100	2 757	100	9 241	100

Il en ressort que 49 % des consultants n'ont reçu aucune formation professionnelle (contre 51 % en 1967). Parmi ceux qui ont reçu une formation, 53 % ont été formés à plein temps dans un établissement d'enseignement technique public ou privé et 25 % environ ont été formés, soit « sur le tas », soit suivant des modalités propres aux entreprises.

4. Italie

Les adultes bénéficiaires des services d'orientation professionnelle sont exclusivement les chômeurs inscrits aux cours de qualification et de requalification professionnelles.

Les données concernant cette catégorie de personnes ne sont pas encore définitivement arrêtées ; cependant, on peut estimer que le nombre des interventions d'orientation professionnelle en faveur de ces adultes est de l'ordre de 3 700 unités en 1968.

5. Luxembourg

Le nombre des adultes qui ont eu recours aux centres d'orientation professionnelle en 1968, est de 257 personnes, contre 230 en 1967 et 244 en 1966.

6. Pays-Bas

6a. Informations collectives dispensées aux adultes

En ce qui concerne l'information des adultes, on doit faire nettement la distinction entre l'information qui les concerne directement et celle qui s'adresse à eux mais qui concerne précisément l'option professionnelle de leurs enfants. La première catégorie d'informations n'est guère dispensée jusqu'ici, aux Pays-Bas, de façon systématique. Cependant, on considère généralement qu'il s'agit là d'un problème actuel, auquel il y aurait lieu d'accorder plus d'attention. Mais on se heurte dans ce domaine à une difficulté : pour l'information professionnelle des adultes, beaucoup plus que pour l'information professionnelle des jeunes, on doit tenir compte de la situation et des possibilités économiques et sociales actuelles des personnes à informer.

Dans le domaine de l'information professionnelle des parents en vue de l'orientation de leurs enfants, la situation est plus favorable ; cependant, ici également, on est convaincu qu'il y a lieu d'accorder plus d'attention à l'exigence qui vient d'être indiquée. (Une vaste enquête organisée par l'Institut sociologique de l'université de Nimègue pour le ministère des affaires sociales et de la santé publique a encore montré tout récemment que les parents exercent une influence très considérable sur les choix professionnels de leurs enfants.)

TABLEAU 27

Pays-Bas

Informations collectives sur les professions dispensées à des personnes adultes

	1966	1967	1968
Réunions destinées aux parents d'élèves :			
enseignement primaire	5 523	4 990	4 045
enseignement primaire complémentaire et enseignement secondaire	4 708	5 182	6 420
enseignement technique primaire pour garçons	10 652	11 257	13 394
enseignement technique primaire pour filles	3 633	2 934	3 152
enseignement technique supérieur	151	—	—
autres types d'enseignement	561	425	337
Total	25 228	24 788	27 348
Autres réunions	10 433	12 737	10 609
Nombre total de personnes informées collectivement	59 429	58 557	37 957

TABLEAU 28

Pays-Bas

*Évolution de la répartition par âge des consultations d'orientation scolaire
et professionnelle données aux jeunes et aux adultes*

Age	1966		1967		1968	
	Unités	%	Unités	%	Unités	%
10 à 24 ans	98 804	96	101 699	96,4	99 125	95,2
25 à 39 ans	2 520	2,5	2 696	2,6	3 731	3,6
40 ans et plus	619	0,5	655	0,6	829	0,8
Age non précisé	1 111	1	550	0,4	459	0,4
Total	103 054	100	105 600	100	104 144	100

6b. Consultations d'orientation professionnelle pour adultes

La plus grande partie des consultations d'orientations professionnelle données à des adultes sont le fait des bureaux de main-d'œuvre. Leur nombre reste largement inférieur à celui des consultations dispensées à des jeunes, tant en pourcentage qu'en valeur absolue. On peut s'en convaincre à l'examen du tableau 28.

Bien que ce soient surtout les bureaux de main-d'œuvre qui donnent aux adultes des consultations d'orientation professionnelle, il est certain que, jusqu'à une date récente, ils dispensaient également une quantité non négligeable de consultations d'orientation scolaire. A la fin de 1968, la Direction générale de l'emploi leur a donné instruction de réserver essentiellement leur attention aux consultations d'orientation scolaire. A la fin de 1968, la Direction générale de l'emploi leur a donné instruction de réserver essentiellement leur attention aux consultations d'orientation professionnelle proprement dites destinées aux jeunes et aux adultes et de ne plus s'occuper d'orientation scolaire lorsque d'autres organismes peuvent se charger de cette tâche.

CHAPITRE II

Évolution des dispositions législatives, réglementaires et administratives

Dans l'ensemble des États membres de la Communauté, l'année 1968 n'a pas été marquée par l'adoption ou la préparation de réformes importantes de la réglementation actuellement en vigueur dans chacun de ces États. Cependant, on constate que certains aménagements d'ordre surtout administratif ont été apportés dans plusieurs pays aux systèmes d'orientation en vue de perfectionner leur organisation et leurs méthodes de fonctionnement et d'étendre leur efficacité. Il en a été ainsi, notamment, en république fédérale d'Allemagne où de nouvelles directives ont été adoptées, en France, où la mise en place de l'Agence nationale de l'emploi permet de donner une nouvelle impulsion aux services d'information et de conseil professionnel et aux Pays-Bas où le développement de l'action d'information professionnelle fait actuellement l'objet de soins attentifs.

1. Belgique

1 a. Ministère de l'éducation nationale

Aucun changement n'est à signaler en 1968 dans les dispositions fondamentales qui régissent l'orientation professionnelle.

1 b. Ministère de l'emploi et du travail

Une disposition nouvelle a été prise en 1968 en faveur des jeunes chômeurs.

On constate que de très nombreux jeunes diplômés ne trouvent pas à l'achèvement de leurs études des emplois correspondant à leur qualification. Jusqu'à présent, ces étudiants sortants ne recevaient pas d'allocation de chômage, car la législation prévoyait qu'il était indispensable d'avoir travaillé pendant 3 mois au minimum avant de pouvoir prétendre aux allocations de chômage.

En raison de l'augmentation considérable des jeunes chômeurs, en raison aussi de leurs revendications, le ministère de l'emploi et du travail a, par arrêté royal du 3 octobre 1968, fixé de nouvelles conditions d'accès aux allocations de chômage ; désormais, les élèves qui ont terminé leurs études secondaires générales du niveau supérieur ou leurs études secondaires techniques du niveau inférieur ou d'autres études qui requièrent d'abord les précédentes, pourront bénéficier de ces allocations s'ils n'ont pas trouvé d'emploi 3 mois après leur inscription à l'Office national de l'emploi en tant que demandeur d'emploi.

Pendant la période difficile qui précède leur première occupation, les jeunes gens ne seront donc plus démunis de ressources, mais disposeront désormais d'une sorte de pré-salaire qui les aidera à franchir ce cap difficile.

2. République fédérale d'Allemagne

Le 14 mars 1968, le comité de direction de l'Institut fédéral a décidé d'adopter les « Directives pour l'orientation professionnelle » conçues en 1967. En même temps, ont été adoptées les « Instructions techniques provisoires pour l'exécution des tâches d'orientation professionnelle auprès des bureaux de main-d'œuvre ».

Dans une première partie, les « Directives pour l'orientation professionnelle » précisent les objectifs, tâches et principes généraux ; la deuxième partie est consacrée aux tâches techniques et spécialisées (information professionnelle, orientation professionnelle et individuelle, placement, formation et contribution à la promotion professionnelle) tandis que la troisième partie traite des moyens et des aides de l'orientation, c'est-à-dire de la préparation des bases techniques de travail, de la mise au point des moyens techniques, de l'établissement et de l'exploitation des statistiques ainsi que des problèmes de documentation et de publication.

Les « Instructions techniques » se répartissent en 8 chapitres :

- I. Informations professionnelles ;
- II. Orientation professionnelle individuelle ;
- III. Placement en apprentissage et formation professionnelle ;
- IV. Contribution à la promotion professionnelle ;
- V. Coopération avec d'autres services ;
- VI. Bases et moyens de travail ;
- VII. Organisation et techniques de travail ;
- VIII. Répartition des tâches, perfectionnement technique.

Il convient de souligner que les « Directives » et les « Instructions techniques » plus haut mentionnées ont pris en considération les recommandations internationales (notamment : la recommandation n° 87 de l'OIT et la recommandation de la Commission de la CEE en date du 18 juillet 1966, ainsi que les Lignes directrices du comité de direction de l'Institut fédéral du travail pour l'orientation des activités par le président de cet institut ainsi que les principes généraux pour le développement futur de l'orientation professionnelle.

Ces instructions visent à assurer et à favoriser une activité techniquement adaptée et efficace de l'orientation professionnelle sur le plan des méthodes en même temps que de l'organisation et du rendement.

Le conseil d'administration de l'Institut fédéral a diffusé en juillet 1968 de nouvelles « Directives pour l'octroi d'aides à la formation professionnelle » qui apportent une amélioration essentielle des prestations dans ce domaine.

Par ailleurs, il y a lieu de mentionner la poursuite en 1968 des travaux préparatoires au sein des commissions parlementaires de la « loi sur la promotion du travail ». Cette loi, adoptée le 13 mai 1969, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1969. Ainsi, les dispositions législatives antérieures, notamment les lois de 1927 et 1957, ont été adaptées aux exigences d'une politique moderne du marché de l'emploi,

sociale et économique. La nouvelle « loi sur la promotion du travail » prévoit un aménagement des tâches de l'Institut fédéral du placement et de l'assurance chômage, qui a été transformé en « Institut fédéral du travail ». Ses tâches concernent : le placement, l'orientation professionnelle, la promotion de l'éducation professionnelle, la rééducation professionnelle des personnes handicapées, la promotion de l'emploi toute l'année dans l'industrie de la construction ainsi que les prestations en cas de chômage partiel et total.

3. France

3 a. Ministère de l'éducation nationale

Aucune disposition administrative notable n'a été prise au cours de l'année 1967-1968 dans le domaine de l'orientation scolaire et professionnelle.

3 b. Ministère du travail, de l'emploi et de la population

L'exercice 1968 a été marqué par la mise en place progressive de l'*Agence nationale pour l'emploi* créée par ordonnance du 13 juillet 1967 avec mission de mettre en œuvre sous l'autorité du ministère des affaires sociales, la politique de l'emploi décidée par le gouvernement.

Établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, cet organisme autonome a été créé dans le but de faciliter et renforcer l'action de l'administration sur le marché du travail et de participer à la gestion du service public de l'emploi.

Il est chargé notamment de l'ensemble des actions d'information et de conseil professionnel, de la prospection des emplois disponibles et du placement des demandeurs d'emploi, du fonctionnement de la Bourse nationale de l'emploi ainsi que des opérations préalables aux formations professionnelles. Échelonnée sur plusieurs années, la réalisation de ce programme s'est traduite en 1968 par la mise en place de 6 centres régionaux, 22 sections départementales représentant environ 80 points de contact avec les usagers.

Les services d'information et de conseil professionnel existants ont été transférés dans leur totalité dans les services de l'Agence auxquels ils se trouvent désormais intégrés. Ils sont directement rattachés aux sections locales de l'emploi réalisant ainsi une collaboration plus étroite avec les agents chargés du placement et de la prospection.

Diverses mesures ont été prises dans le but de coordonner les actions complémentaires menées par l'Association pour la formation professionnelle des adultes ou par les services traditionnels, notamment dans le domaine de la sélection et de l'orientation des candidats à un stage de formation professionnelle ou dans celui des études et de la documentation nécessaires aux services nouvellement créés.

4. Italie

4a. Ministère de l'instruction publique

Les activités d'orientation professionnelle ont reçu une nouvelle impulsion en 1968 par suite des attributions budgétaires plus élevées découlant de la loi n° 942 du 31 octobre 1966 déjà citée dans l'exposé annuel précédent (1968). En vue d'appliquer les propositions de la commission centrale spécialisée, présidée par le sous-secrétaire d'État pour l'instruction publique et composée d'experts en la matière, les services d'orientation ont été renforcés afin d'étendre le réseau des centres d'orientation à d'autres provinces qui en étaient encore dépourvues et d'assurer également un service aussi homogène que possible aux élèves et aux familles en appliquant des critères d'organisation et de fonctionnement uniformes tout en respectant la nécessaire autonomie et les diverses exigences locales des différents centres.

Des programmes d'activité et des rapports de synthèse présentés par les responsables des services d'orientation, élaborés selon les propositions de la commission centrale précitée, ont permis au ministère de suivre de près l'activité des centres et d'adapter les interventions techniques et administratives en fonction des exigences réelles. Ils ont fourni, en outre, un cadre précis de l'activité programmée effectivement accomplie et de la gradation du fonctionnement.

Par ailleurs, dans le but d'assurer un meilleur fonctionnement des services, l'inspection pour l'assistance scolaire du ministère de l'instruction publique qui coordonne, à l'échelon national, la gestion des services d'orientation, a envoyé aux services académiques de la province, aux dirigeants des centres et aux chefs d'institutions, un opuscule « L'orientation des élèves des écoles secondaires ». Cet opuscule contient, outre des dispositions en matière d'orientation scolaire, avec un commentaire qui les illustre et les complète, un recueil mis à jour d'une documentation de portée nationale et internationale et il fournit quelques exemples pratiques montrant les possibilités d'organiser les services.

4b. Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Aucune disposition législative ou réglementaire nouvelle n'est intervenue en 1968.

Sur le plan administratif, il convient de signaler la parution de la circulaire n° 16 du 26 avril 1968 qui détermine les nouveaux rapports avec l'ENPI (« Ente Nazionale per la Prevenzione degli Infortuni » — Association nationale pour la prévention des accidents du travail) — de laquelle dépendent les centres de psychologie du travail reconnus par le ministère comme centres d'orientation professionnelle — les délais et modalités des interventions individuelles et les destinataires du service d'orientation.

5. Luxembourg

L'année 1968 n'a été marquée par aucune réforme des dispositions fondamentales relatives à l'orientation professionnelle.

Cependant, il convient d'indiquer certaines modifications pouvant influencer sur l'orientation des jeunes qui sont intervenues dans l'enseignement à partir de l'année scolaire 1968-1969 :

- la première année de l'enseignement secondaire (la 7^e, dénommée classe d'orientation) est identique à toutes les sections, aussi bien pour les jeunes gens que pour les jeunes filles. D'autre part, la même réforme a introduit au secondaire une plus grande diversification des sections et une plus large spécialisation à l'intérieur de celles-ci ;
- dans l'enseignement moyen et professionnel, il existe également une première année commune (dénommée la 7^e commune), différente toutefois de la classe d'orientation du secondaire.

6. Pays-Bas

L'information professionnelle dispensée par les pouvoirs publics est régie par la loi de 1930 sur le placement, modifiée le 24 février 1960. En vertu de l'article 3 de cette loi, l'information professionnelle dispensée par les pouvoirs publics a été confiée à l'Office national du travail, qui a été absorbé en 1964 par la Direction générale de l'emploi.

La loi ne définit pas davantage l'activité de l'organe chargé de l'information professionnelle. Les seuls documents de droit administratif à ce sujet sont un certain nombre de décisions ministérielles. La plus importante à l'heure actuelle est celle de 1962 qui définit le régime de subventions aux institutions spéciales d'orientation professionnelle.

L'absence de dispositions législatives n'empêche d'ailleurs pas une excellente collaboration entre les diverses instances qui s'occupent d'orientation professionnelle. L'activité de celles-ci est coordonnée par plusieurs organisations supérieures. L'instance la plus élevée en la matière est le *Conseil de l'orientation professionnelle*, mis en place en 1964 par le secrétaire d'État aux affaires sociales et à la santé publique. Ce Conseil a pour mission de donner des avis au ministre des affaires sociales et de la santé publique qui a dans ses attributions l'orientation professionnelle sur la meilleure façon d'assurer l'information professionnelle, sur les personnes qui doivent en profiter et celles qui doivent la dispenser, ainsi que sur les ressources nécessaires à cette fin. Ce Conseil, où sont représentées toutes les instances et institutions intéressées à l'orientation professionnelle, a notamment créé dans son sein une *Commission de l'information professionnelle*. Pour ce dernier domaine, l'organe central de contact, au plan national, est la division *Étude des professions et informations sur les professions* du ministère des affaires sociales et de la santé publique. Pour les consultations d'orientation professionnelle, il existe deux points centraux, à savoir : d'une part, la division « Orientation professionnelle » du même ministère, point de contact des divisions « consultations d'orientation professionnelle » des bureaux de main-d'œuvre ; et, d'autre part, le « Comité central de coordination en matière d'orientation professionnelle », point de contact des institutions spéciales et communales d'orientation professionnelle.

En matière de droit administratif, le fait principal à signaler en 1968 au sujet de la formation professionnelle est la mesure prise à la date du 1^{er} septembre 1968 et

complétant le régime de subventions de 1962, déjà cité : cette mesure, en élargissant les possibilités de subventions, a donné aux institutions spéciales d'orientation professionnelle la possibilité de faire désormais également de l'information professionnelle systématique. Au cours de la même année, le Conseil de l'orientation professionnelle a mis la dernière main à une série de propositions modifiant le régime des subventions. Il a également achevé d'élaborer un avis sur la façon dont il y aurait lieu d'organiser à l'avenir l'intervention du médecin à l'occasion de consultations d'orientation scolaire et professionnelle. Par contre, l'élaboration d'un règlement général de l'orientation professionnelle, qui ne doit être qu'une partie d'une nouvelle loi sur le placement de la main-d'œuvre, n'a guère progressé en 1968.

CHAPITRE III

Organisation — Budget — Personnel

La tendance nettement croissante des moyens financiers et des ressources quantitatives et qualitatives en personnel, déjà observée en 1967, s'est maintenue dans la plupart des États membres en 1968, ainsi qu'il ressort des chiffres figurant au présent chapitre qui caractérisent l'évolution des budgets et des effectifs en personnel des services d'orientation scolaire et professionnelle.

Sans doute, ce fait essentiel met-il le plus concrètement en évidence l'importance des efforts exercés par les autorités responsables en vue d'assurer progressivement le développement et l'amélioration des activités d'orientation, compte tenu des besoins croissants des différentes catégories de population et de l'ensemble de l'économie.

D'après les estimations les plus récentes qui ont pu être faites, dans la majorité des pays, les besoins globaux d'orientation dépassent encore sensiblement, malgré les progrès notables accomplis, les moyens disponibles, de sorte que l'organisation des services d'orientation et l'extension de leurs activités devront encore faire l'objet, au cours des prochaines années, de soins attentifs des administrations intéressées.

A — ORGANISATION - BUDGET

1. Belgique

1 a. Ministère de l'éducation nationale

Le nombre des services d'orientation professionnelle en 1968 a atteint 236 auxquels il faut ajouter 197 cabinets de consultation relevant de 70 centres de l'État. Ces cabinets sont institués dans les écoles desservies par les centres psycho-médico-sociaux.

Le budget pour l'année 1968 a atteint 365 millions de FB, contre 353 928 000 FB (budget ordinaire) en 1967.

1 b. Ministère de l'emploi et du travail

Les difficultés soulevées par le placement des jeunes ont amené l'Office national de l'emploi à modifier l'*organisation actuelle du placement*.

Jusqu'à présent, les agents placeurs étaient spécialisés en fonction du groupe d'industries vers lesquelles ils envoyaient les demandeurs d'emploi ; on trouvait donc des placeurs spécialisés dans les industries métallurgiques, minières, hôtelières, etc. Outre ces agents existaient d'autres placeurs qui se préoccupaient exclusivement des jeunes demandeurs d'emploi tandis que d'autres venaient en aide aux demandeurs d'emploi handicapés.

Or, il a été estimé que, parmi les jeunes demandeurs d'emploi, il existait un grand nombre de diplômés qui ne posaient pas de difficultés particulières de placement et qui ressortissaient de l'activité des placeurs adultes signalés plus haut. Par contre, d'autres jeunes gens, comme certains adultes, présentaient de réelles difficultés de placement et d'intégration dans la vie professionnelle.

Il a donc été décidé de créer des *bureaux de consultation* qui auront à effectuer pour une bonne part une tâche d'orientation professionnelle.

Les bureaux de consultation examinent en conséquence les demandeurs d'emploi dont la voie professionnelle n'est pas encore définitivement tracée.

Seront, entre autres, dirigés vers le bureau de consultation pour *examen approfondi* :

- les jeunes travailleurs qui entament leur vie professionnelle sans avoir fait des études appropriées et dont la qualification professionnelle est insuffisante ou nulle ;
- les diplômés mécontents ou indécis qui ne désirent pas exercer la profession qu'ils ont apprise ;
- les jeunes gens qui mettent un terme à leurs études ou qui y ont échoué ;
- les jeunes candidats au travail indifférents ou inconstants dans le choix d'une profession ;
- les travailleurs qui ont déjà souvent changé de profession ou d'employeur ou qui, pour des raisons d'ordre physique ou mental, ne peuvent poursuivre l'exercice de leur profession ou ne peuvent apprendre une profession ;
- les chômeurs de tout âge dont le chômage persiste ou se renouvelle anormalement ;
- les ouvriers non qualifiés qui désirent apprendre une profession.

Ainsi que son nom l'indique, le bureau de consultation exerce essentiellement *une mission consultative* ; il doit notamment :

- prodiguer aux personnes qui lui sont confiées, en se basant entre autres sur leur préférence justifiée, leurs aptitudes présumées ou décelées, les conseils nécessaires quant à la voie professionnelle la mieux appropriée et suivre de près l'évolution de l'adaptation professionnelle de ces personnes, afin de pouvoir prendre les mesures propres à prévenir ou à corriger toute adaptation insuffisante au travail ;
- fournir aux placeurs des données précises concernant la voie professionnelle et le placement futur des cas difficiles (« cas-problèmes »).

A l'appui des informations recueillies par le recours aux moyens précités, le bureau de consultation établit *un avis de présélection*, qui est transmis au placeur le mieux indiqué en vue du placement.

Les bureaux de consultation comprennent 1 chef de bureau, 1 ou 2 placeurs et 1 assistante sociale.

A côté de ces bureaux de consultation, ont été créés, à titre expérimental, 4 groupes de travail qui se préoccupent également de l'orientation des jeunes. Ces groupes comprennent chacun 3 agents : 1 psychologue, 1 assistante sociale et 1 enseignant de matières générales (langues ou sciences).

Ces bureaux reçoivent par jour une dizaine de demandeurs d'emploi ; ceux-ci sont amenés à discuter entre eux de leurs problèmes de chômage et des difficultés accompagnant leurs recherches d'emploi. Ils ont des entretiens avec le psychologue et l'assistante sociale.

Ainsi, ces bureaux permettent de connaître de façon approfondie les problèmes auxquels sont confrontés les jeunes. Ils les estiment dans leurs recherches d'emploi, ils signalent aux placeurs toutes les indications utiles qui pourraient aider à leur placement.

Cette réorganisation des services de placement n'est que provisoire ; l'expérience acquise par les nouveaux groupes de travail montrera quelle serait la formule la plus adéquate pour obtenir une organisation du placement aussi efficace que possible.

Le *budget* du fonctionnement du service médico-psychotechnique en 1968 s'est élevé à 5,2 millions de FB, contre 10 millions en 1967 et 5 500 000 FB en 1966, crédit consacré aux traitements du personnel.

Le budget relatif à l'achat de matériel s'est élevé à 516 000 FB. En outre, un crédit de 300 000 FB a été affecté à la réalisation de documents d'information et de films.

2. République fédérale d'Allemagne

Au cours de 1968, aucune modification notable de la structure des services d'orientation professionnelle n'est intervenue. Il convient de se reporter aux indications toujours valables qui figurent dans le premier exposé annuel (1967) ⁽¹⁾.

Le tableau 29 indique les dépenses d'équipement matériel consacrées à l'orientation professionnelle, telles qu'elles figurent à part dans le budget de l'Institut fédéral du travail.

En 1968, les dépenses consacrées uniquement au personnel (salaires et rémunérations du personnel de l'orientation professionnelle) sont estimées à environ 55 millions de DM, contre 53 millions en 1967 et 50 millions en 1966.

(1) L'Institut fédéral du placement et de l'assurance chômage s'appelle désormais « Institut fédéral du travail ».

TABLEAU 29

République fédérale d'Allemagne

Répartition des dépenses d'équipement matériel relatives à
l'orientation professionnelle

(En millions de DM)

Affectation	1966		1967		1968	
	Dépenses prévues	Dépenses réelles	Dépenses prévues	Dépenses réelles	Dépenses prévues	Dépenses réelles
Mesures d'orientation concernant les professions et l'information professionnelle	4,1	3,9	4,5	4,0	6,0	5,2
Acquisition de méthodes et d'appareils pour les tests psychologiques, y compris l'entretien et les produits d'entretien	0,7	0,25	0,8	0,7	0,8	0,3
Prêts d'encouragement à la construction de foyers pour jeunes	3,0	3,28	3,0	2,6	4,0	3,1
Aides à la formation professionnelle	42,0	37,3	42,0	42,0	46,0	51,0

3. France

3 a. Ministère de l'éducation nationale

a 1. Le Bureau universitaire de statistique (BUS)

Pour 1968, le budget de ce Bureau s'élève au total à 9 054 068 francs français (8 294 461 FF en 1967), dont :

— pour rémunération du personnel à la charge de l'État	6 962 901 FF
— pour le fonctionnement des services	1 736 000 FF
— pour la production et la distribution des moyens généraux de documentation	150 167 FF
— pour prestations des services	205 000 FF

Il est rappelé que le BUS édite un certain nombre de documents qui sont vendus aux usagers. Son budget ne peut donc refléter l'effort de production accomplie.

a 2. Les services d'orientation scolaire et professionnelle

Par rapport à l'année précédente, aucun changement n'est intervenu dans l'organisation des services.

Le budget pour 1968 s'élève au total à 37 349 593 FF (29 379 220 FF en 1967), soit une augmentation d'une année à l'autre de 7 970 373 FF.

Le tableau 30 indique la répartition du budget des services d'orientation scolaire et professionnelle pour l'année 1968.

TABLEAU 30

France

Budget des services d'orientation scolaire et professionnelle pour l'année 1968

(en FF)

Catégorie de dépenses	Montant
1. Rémunérations des personnels (1)	28 472 921
2. Indemnités et allocations diverses	1 419 811
3. Traitement des personnels de l'Institut national d'orientation professionnelle	4 220 861
4. Crédit pour le matériel de bureau	1 000 000
5. Dépenses de fonctionnement	2 000 000
6. Subventions aux centres facultatifs	236 000
Total	37 349 593

(1) A l'exception du personnel administratif et de 10 postes d'assistantes sociales, attribués aux services d'orientation scolaire et professionnelle.

Ce budget n'inclut pas les frais d'équipement et de fonctionnement des centres qui sont couverts par les départements, les subventions diverses et le montant de la taxe d'apprentissage.

Par ailleurs, ne concernent pas les personnels des services d'orientation mais sont attribuées pour rémunérer le travail supplémentaire accompli par les professeurs du premier cycle secondaire dans le domaine de l'orientation, des indemnités figurant au budget pour un total de 87 585 564 FF.

3b. Ministère du travail, de l'emploi et de la population

b 1. Organisation

La politique de décentralisation de l'action d'information et de conseil, amorcée dès 1963 mais intensifiée avec la création de l'Agence nationale pour l'emploi, s'est activement poursuivie au cours de l'exercice 1968.

Par ailleurs, la collaboration entre les services d'études des échelons régionaux de l'emploi et les conseillers professionnels a fait l'objet d'aménagements particuliers. En effet, 2 conseillers professionnels sont par roulement détachés de l'Agence auprès de chaque échelon régional de l'emploi pour une période de 18 mois à 2 ans, avec mission de participer à la réalisation d'études de métiers et de monographies professionnelle ainsi qu'à l'élaboration d'une documentation adaptée aux besoins du public et des services de l'Agence.

b 2. Budget

b 2.1. Services de conseil professionnel

Les budgets d'équipement et de fonctionnement mis à la disposition des services de l'Agence nationale pour l'emploi afin de répondre aux perspectives nouvelles de développement des actions d'information et de conseil professionnel, ont subi un accroissement très considérable.

Le Conseil professionnel faisant partie intégrante des services de l'Agence nationale pour l'emploi ne dispose pas d'un budget particulier. Néanmoins, il convient de signaler l'importance de l'effort financier réalisé dans ce domaine puisqu'il a permis le passage des effectifs de conseillers, d'une trentaine en 1967 à 75 en 1968.

b 2.2. Association pour la formation professionnelle des adultes

Sous la réserve que le budget des services psychotechniques est, ainsi qu'il avait été indiqué dans l'exposé annuel précédent (1968), difficile à isoler de celui de l'Association pour la formation professionnelle des adultes, il a été pour l'année 1968 et pour l'ensemble des centres régionaux et des services centraux de psychologie appliquée (personnel, fonctionnement et investissements) de l'ordre de 14 millions de FF contre 12,2 millions en 1967 et 10,2 millions en 1966.

4. Italie

Le tableau 31 indique l'évolution, au cours des 3 années considérées, de la répartition des centres d'orientation professionnelle selon le pouvoir organisateur.

4a. Ministère de l'instruction publique

Le nombre des provinces dotées de services d'orientation scolaire qui était de 61 en 1967 est passé à 80 en 1968. Le service d'orientation a donc été étendu à 19 nouvelles provinces, alors que le nombre des provinces dépourvues de services

TABLEAU 31

Italie

Répartition des centres d'orientation professionnelle selon le pouvoir organisateur

Pouvoir organisateur	1966	1967	1968
Centres gérés par les associations provinciales pour l'instruction technique	43 (1)	48 (1)	63 (1)
Centres de l'ENPI (2)	43	43	43
Centres institués par des autorités locales (communes, provinces)	(3)	45 (1)	59
Autres centres	29	29	28
Total		165	193

(1) Certains centres disposent de plus d'une équipe de travail.

(2) Association nationale pour la prévention des accidents du travail.

(3) Chiffres non disponibles.

d'orientation, qui était de 27 en 1967, est descendu à 13 en 1968, ainsi réparti : 2 en Italie septentrionale, 4 en Italie centrale, 2 en Italie méridionale et 5 en Italie insulaire.

Au total, les centres d'orientation fonctionnant dans le cadre de l'école sont passés de 93 en 1967 à 122 en 1968, dont 63 gérés par les associations provinciales pour l'instruction technique et 59 dépendant d'autres administrations, provinciales et communales, des universités et d'autres organismes.

L'augmentation du nombre des centres d'orientation, de 67 à 68, est imputable également à l'expansion du réseau des services dans quelques provinces où fonctionne plus d'un centre. Ces provinces sont en fait passées de 7 en 1967 à 10 en 1968.

Ainsi qu'il est indiqué dans l'exposé annuel précédent (1968), la loi n° 942 du 31 octobre 1966 prévoit que les services académiques de la province peuvent conclure des conventions avec les organismes qui gèrent les centres d'orientation et le concours financier est subordonné à la présentation d'un programme d'activité qui doit être approuvé par le ministère.

Pour l'année 1968, les dépenses totales se sont élevées à 1 450 millions de liras, dont 776 535 000 à charge du ministère de l'instruction publique (contre 1 200 millions de liras en 1967).

Les provinces dotées de centres d'orientation ayant souscrit des conventions avec les autorités scolaires sont ainsi passées de 61 en 1967 à 75 en 1968, auxquelles il faut ajouter 5 provinces dotées de centres non encore conventionnés, mais pour lesquels sont en cours des tractations avec les autorités scolaires compétentes.

4b. Ministère du travail et de la prévoyance sociale

b 1. *L'organisation* des services d'orientation professionnelle demeure celle qui a été décrite dans le premier exposé annuel (1967) ; elle comprend une double structure : d'une part, les services de l'État chargés d'élaborer les directives et d'assurer le contrôle et, d'autre part, l'ENPI déjà cité et quelques autres associations de moindre importance.

b 2. En ce qui concerne *le budget*, les données actuellement disponibles ne sont pas complètes pour l'année 1968 du fait que des vérifications administratives sont encore en cours pour déterminer toutes les dépenses globales effectuées en 1967. Cependant, il est possible d'indiquer que pour 1968, sur un crédit global de 1 100 millions de liras, on dispose des données relatives à l'attribution de 625 719 247 liras au titre de l'orientation professionnelle des élèves des cours de formation professionnelle et des apprentis.

5. Luxembourg

Le montant du budget annuel alloué à l'orientation professionnelle pour l'année 1967 se situe à environ 330 000 francs luxembourgeois (non compris le traitement des fonctionnaires), soit un montant équivalent à celui de l'année précédente.

6. Pays-Bas

6a. Organisation

a 1. Organisation de l'information professionnelle

L'organisation de l'information sur les professions aux Pays-Bas a déjà été traitée dans les deux chapitres précédents. Pour compléter ces indications, on peut encore signaler un ou deux faits qui se sont produits en 1968 et qui ne sont pas dénués d'importance quant à l'avenir de cette information.

En premier lieu, il s'agit de l'introduction du « décanat d'établissement » dans l'enseignement moyen général complémentaire (fréquemment désigné par l'abréviation « m.a.v.o. »). Dans chaque école, la direction désigne un ou plusieurs professeurs qui, à côté de leur fonction d'enseignement, ont à aider les élèves en vue du choix de leur profession. A la fin de l'année, sur un bon millier d'écoles « m.a.v.o. » qui existent aux Pays-Bas, 150 écoles spécifiques ou cours spécialisés dans des écoles polyvalentes (« communautés scolaires ») avaient déjà un « doyen ». Avant d'entrer en fonction, les doyens suivent un cours de brève durée. Leur tâche consiste notamment à introduire et à organiser l'information sur les professions dans l'établissement. Le « décanat d'établissement » dans l'enseignement moyen général complémentaire est calqué sur ce qui existe depuis plus de dix ans en la matière dans l'enseignement complémentaire scientifique (« v.w.o. »). D'autre part, une étroite collaboration s'est déjà établie entre les « doyens » d'établissements, les conseillers

en orientation professionnelle des institutions particulières et des bureaux de la main-d'œuvre, et les conseillers des jeunes attachés à ces derniers bureaux.

En second lieu, il faut noter la refonte du rapport présenté en 1965 au ministre des affaires sociales et de la santé publique sur les principes, l'organisation et la structure de l'information professionnelle aux Pays-Bas. La nouvelle loi sur l'enseignement complémentaire (dite « loi mammoth »), qui a modifié fondamentalement la structure de l'enseignement et celle des établissements, a nécessité une refonte et une révision complète de ce rapport, qui constitue le document de base pour l'organisation de l'information professionnelle aux Pays-Bas. Cette refonte a été entreprise en septembre 1968 ; elle est l'œuvre de la Commission « Information professionnelle » du Conseil de l'orientation professionnelle. On s'attend à ce que le rapport définitif soit terminé au début de 1970.

a 2. Organisation des consultations d'orientation professionnelle

Le principal changement qui s'est produit dans les consultations d'orientation professionnelle intéresse les bureaux de la main-d'œuvre. Comme on l'a noté précédemment, la Direction générale de l'emploi, à la fin de 1968, a donné instruction aux bureaux de main-d'œuvre de réserver essentiellement leur attention aux consultations d'orientation professionnelle proprement dites et de ne plus s'occuper d'orientation scolaire lorsque d'autres organismes peuvent se charger de cette tâche. L'argument qui a dicté ce changement d'attitude consiste dans le fait qu'en principe, les consultations d'orientation scolaire n'appartiennent pas à la mission du service de la main-d'œuvre. L'activité importante déployée par celui-ci dans le domaine de l'orientation scolaire était due au fait qu'immédiatement après la dernière guerre, beaucoup de jeunes gens abordaient la vie de travail immédiatement après avoir quitté l'enseignement « de base », et que les bureaux de main-d'œuvre leur donnaient alors des conseils d'orientation professionnelle, soit à leur demande, soit en relation avec leur placement. La prolongation de la scolarité obligatoire, la tendance qui s'est manifestée après-guerre à profiter davantage des possibilités d'enseignement complémentaire, le fait que le public a pris de plus en plus conscience du rôle des bureaux de main-d'œuvre comme institutions d'orientation professionnelle, ont amené un glissement progressif des consultations d'orientation professionnelle proprement dites vers les consultations d'orientation scolaire. D'autre part, aux Pays-Bas, la consultation d'orientation scolaire a toujours été considéré comme un élément normal de l'orientation professionnelle.

6 b. Budget

On ne connaît pas de façon précise les sommes imputées sur le budget de l'État pour l'activité d'orientation professionnelle des bureaux de main-d'œuvre, c'est-à-dire à la fois l'information sur les professions et les consultations d'orientation professionnelle. En effet, ces sommes font partie d'un poste budgétaire qui comprend tout le fonctionnement des bureaux de main-d'œuvre. Cependant, il est certain que ces sommes vont croissant d'année en année, bien qu'on ait dû freiner cet accroissement de 1966 à 1968 à cause des difficultés de la situation économique générale.

On peut trouver une indication sur l'importance des sommes consacrées à l'orientation professionnelle par les pouvoirs publics grâce à l'examen du poste budgétaire relatif aux moyens graphiques et audio-visuels d'information. Ce poste, qui apparaît

séparément au budget, s'est élevé à 415 000 florins en 1966, à 500 000 florins en 1967 et à 590 000 florins en 1968.

Quant aux sommes imputées sur le budget du ministère des affaires sociales et de la santé publique pour les subventions aux institutions spéciales d'orientation professionnelle, elles se sont élevées à 2 650 000 florins environ en 1968. Une grande partie de l'augmentation observée en 1967 et en 1968 a été consacrée au financement des augmentations des rémunérations et frais divers ainsi qu'à celui des promotions internes, de sorte qu'il n'est guère resté de fonds disponibles pour accroître les effectifs du personnel spécialisé.

B — PERSONNEL

1. Belgique

1a. Ministère de l'éducation nationale

Les effectifs du *personnel technique* qui étaient de 1 040 en 1966 et de 1 340 en 1967 sont passés de 2 069 en 1968 (non compris le personnel administratif et les médecins qui travaillent à la prestation). Toutes les personnes faisant partie de ce personnel technique sont titulaires de diplômes universitaires ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur technique.

En ce qui concerne la formation et le perfectionnement du personnel, il n'y a pas de nouveaux éléments à ajouter aux indications qui figurent dans l'exposé annuel précédent (1967).

1b. Ministère de l'emploi et du travail

En 1968, aucun changement notable n'est intervenu dans la situation du personnel du service médico-psychotechnique.

2. République fédérale d'Allemagne

2a. Pour l'année 1968, la *dotation totale en personnel* des services de l'orientation professionnelle s'est élevée à 3 250 agents dont 30 pour les services fédéraux (échelon central), 135 pour les offices régionaux du travail des « Länder » et 3 085 pour les offices locaux du travail. Ce dernier nombre comprend 1 612 directeurs conseillers d'orientation professionnelle de grade supérieur et conseillers d'orientation professionnelle (dont 736 femmes), 18 conseillers d'orientation professionnelle pour la réhabilitation des personnes handicapées (dont 2 femmes), 118 conseillers d'orientation professionnelle pour bacheliers et élèves d'écoles supérieures (dont 50 femmes), 130 psychologues (dont 36 femmes), 1 207 agents spécialisés et auxiliaires.

2 b. En 1968, le nombre des *candidats à la spécialisation* (conseillers d'orientation professionnelle en cours de formation) s'est élevé à 236 au total dont 120 pour la formation de base et 116 pour la formation spécialisée.

La sélection, le recrutement et la formation du personnel technique de l'orientation professionnelle sont uniformément réglementés selon les « Principes pour la sélection, le recrutement et la formation du personnel technique pour le placement et l'orientation professionnelle ».

Peuvent être prises en considération pour le recrutement les candidatures émanant d'agents de l'Institut fédéral du travail et de candidats provenant des professions du secteur économique, de l'administration et aussi du domaine des activités sociales.

Sont considérés comme éléments d'appréciation favorables pour le recrutement :

- des références professionnelles au-dessus de la moyenne acquises à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Institut fédéral du travail,
- la fréquentation avec succès d'une école de service social, d'une autre école technique ou d'une institution de perfectionnement.

2 c. La *formation dure*, en principe, 2 années et 3 mois. Elle commence le 1^{er} mars chaque année et se répartit ainsi :

- une formation de base de 6 mois,
- une préparation d'une durée de 9 mois de la partie écrite du deuxième examen professionnel,
- une formation spécialisée de 12 mois.

Le deuxième examen professionnel est subi pendant la formation. Il vise à fournir la preuve de la qualification permettant d'être employé dans l'ensemble des domaines d'activité de l'Institut fédéral du travail. La formation de base a pour but, en effet, d'introduire le « candidat à la spécialisation » dans l'ensemble des tâches de cet Institut. Elle se répartit entre divers chapitres et cours de formation.

La formation technique, à proprement parler, du conseiller d'orientation professionnelle doit compléter et approfondir les connaissances fondamentales grâce à un enseignement théorique et pratique donné principalement sur le lieu du travail. Pendant la formation technique, sont à nouveau assurés 3 cours d'une durée de 2 à 3 semaines. Les matières d'enseignement pour la formation technique des « candidats à la spécialisation » comprennent, en particulier :

- des informations spécialisées ;
- des informations sur l'homme et la société ;
- l'enseignement des méthodes ;
- des informations sur les professions et sur le travail ;
- des informations sur l'éducation et la formation ;
- des informations sur l'économie et les entreprises ;
- des informations sur la réglementation.

L'ensemble de la formation résulte d'un programme établi selon deux grandes lignes qui sont adaptées aux cas particuliers. La formation du « candidat à la spécialisation » s'achève par la participation à un cours central terminal durant lequel l'intéressé doit apporter la preuve des connaissances approfondies acquises pendant la formation technique.

Pour exercer l'activité de conseiller d'orientation professionnelle pour les bacheliers et les élèves des écoles supérieures, l'achèvement avec succès des études dans une école supérieure est exigé ; de même, pour exercer l'activité de psychologue, avoir subi avec succès les examens d'obtention du diplôme de psychologue.

Pour tout le personnel technique, et surtout pour celui qui exerce des tâches spécialisées et des fonctions de direction, les offices du travail des « Länder » et le service central ont poursuivi des cours dans des groupes de travail, entre autres, un perfectionnement intensif sous des aspects variés et selon des programmes déterminés. Sur le plan de l'organisation, l'Institut fédéral du travail dispose de trois écoles d'administration. En outre, sont louées d'autres institutions disposant d'un internat.

Il n'y a pas eu d'enquête sur la répartition du personnel technique existant d'après le niveau de sa formation préalable. Les conseillers d'orientation professionnelle pour les bacheliers et les élèves des écoles supérieures (118 postes), les psychologues professionnels (130 postes) et une partie des directeurs des services d'orientation professionnelle ont achevé avec succès des études universitaires.

Les données chiffrées figurant ci-après, fournissent un aperçu de la formation scolaire préalable et de l'origine des « candidats à la spécialisation » ayant participé en 1968 à 10 cours centraux terminaux :

- *formation scolaire préalable* : « Abitur » (baccalauréat) (10 %) ; certificat ou diplôme de fin d'études d'une « Realschule » ou d'une école technique ou assimilée (60 %) ; certificat de fin d'études primaires (30 %).
- *formation professionnelle préalable* : assistant social, diplôme d'une école technique supérieure, d'une école d'ingénieurs, du deuxième examen professionnel, entre autres (30 %) ; diplôme d'une école technique, contremaître, technicien, employé qualifié du commerce, employé, entre autres (45 %) ; apprentissage complet d'une profession industrielle ou commerciale ou de l'administration.

3. France

3 a. Ministère de l'éducation nationale

a 1. Le Bureau universitaire de statistique (BUS)

Stationnaire en 1967, l'effectif du BUS s'est accru de 12 postes de fonctionnaires titulaires en 1968 (2 documentalistes, 4 documentalistes-assistants, 6 secrétaires-documentalistes). Il comprend donc 306 postes budgétaires (254 titulaires et 52 contractuels). La répartition de ces postes figure au tableau 32.

TABLEAU 32

France

Situation en 1968 de l'effectif du personnel du BUS (postes budgétaires)

Personnel titulaire		Personnel contractuel	
Directeur	1	Documentaliste	3
Directeur adjoint	1	Documentaliste-assistant	9
Chef de service	6	Sous-bibliothécaire	8
Directeur régional	23	Aide-documentaliste et	
Professeur	3	Secrétaire-documentaliste	14
Documentaliste	34	Commis	2
Documentaliste-assistant	57	Sténodactylo	14
Secrétaire-documentaliste	45	Employé de bureau	2
Commis	31		
Sténodactylo	35		
Agent de bureau	15		
Agent de service	3		

En outre, les professeurs délégués du BUS assurent dans les établissements scolaires la diffusion des documents élaborés par le BUS et organisent des séances d'information.

a 2. Services d'orientation scolaire et professionnelle

Le tableau 33 indique l'évolution de la répartition des effectifs au cours des deux dernières années considérées. Il ressort de ce tableau que les effectifs ont une nette tendance à l'accroissement.

Les médecins, payés à la vacation, ne figurent pas dans ce tableau. Une enquête, portant sur l'année 1967-1968, a permis un recensement des médecins diplômés en médecine d'orientation (qui ne constituent qu'une fraction des médecins utilisés).

206 médecins (dont 189 en activité au cours de l'année) ont été dénombrés. Parmi ceux-ci, 150 sont également médecins de santé scolaire.

Le tableau 34 montre l'évolution du nombre des postes de directeurs et de conseillers.

TABLEAU 33

France

Évolution de l'effectif du personnel d'orientation scolaire et professionnelle en fonction en 1967 et 1968 (postes budgétaires créés) (1).

Catégorie	Effectif		Catégorie	Effectif	
	1967	1968		1967	1968
Inspecteur principal	1	1	Assistante sociale chef Assistante sociale }	23	5 39
Inspecteur d'orientation	26	26	Secrétaire	285	300
Directeur de centre	248	265	Commis	40	55
Conseiller d'OSP	992	1 147	Dactylo	333	360

(1) A l'exclusion des médecins d'orientation payés à la vacation.

Il convient d'ajouter à ces nombres, 195 heures-traitements annuels inscrits au budget pour les stagiaires des instituts.

TABLEAU 34

France

Évolution du nombre des postes créés de directeurs et de conseillers des centres publics d'orientation scolaire et professionnelle

Nature des postes	1965-1966	1966-1967	1967-1968
Directeurs	219	248	265
Conseillers	875	992	1 147
Total	1 094	1 240	1 412

On constate que la tendance à une nette augmentation des postes de directeurs et de conseillers, déjà observée en 1967, se maintient en 1968.

Il faut toutefois signaler que certains de ces postes ne sont pas pourvus, notamment dans le nord et l'est de la France.

La création d'instituts nouveaux, favorisant les candidatures issues de régions jusqu'ici déficitaires, semble de nature à rendre la répartition des conseillers plus homogène sur le territoire.

Le tableau 35 indique la situation, au cours de l'année 1967-1968, des effectifs des 8 instituts de formation.

TABLEAU 35

France

Effectif des étudiants en cours de formation en 1967-1968 dans les instituts et centres de formation de conseillers d'orientation scolaire et professionnelle

Institut	Étudiants de 1 ^{re} année	Étudiants de 2 ^e année
Paris	38	77
Marseille	33	44
Lille	30	24
Bordeaux	20	21
Caen	19	15
Besançon	15	15
Lyon	—	13
Strasbourg	16	—
Total	171	209

On peut noter une augmentation régulière du nombre des étudiants recrutés à partir d'une licence de psychologie et soumis, de ce fait, à une seule année de formation.

3b. Ministère du travail, de l'emploi et de la population

b 1. Services de conseil professionnel

Le nombre des conseillers professionnels s'est notablement accru, passant d'une trentaine en 1967 à 75 en 1968. Ces agents désormais intégrés aux services nouveaux de l'Agence nationale pour l'emploi font partie, depuis ce transfert, du personnel contractuel de cet organisme. Les taux de rémunération ont été améliorés et de nouvelles possibilités de carrière leur sont offertes. Ils ont, en effet, la possi-

bilité d'accéder au sein de l'Agence nationale pour l'emploi à d'autres fonctions que les leurs, à des niveaux de responsabilité tels que chef d'agence locale, chargé de mission, chef de section départementale ou de centre régional.

Aucun changement n'est intervenu en 1968 dans les conditions de formation de base requise pour être conseillers professionnels : ceux-ci sont recrutés, comme par le passé, parmi les titulaires de diplômes universitaires du niveau de la licence ou parmi les candidats qui justifient d'un niveau élevé de culture générale, assorti d'une expérience de relations humaines.

Tous les agents nouvellement recrutés sont appelés à bénéficier au cours de l'exercice 1969 d'une formation complémentaire.

b 2. Association pour la formation professionnelle des adultes

Le personnel des services de psychologie appliquée de l'Association pour la formation professionnelle des adultes se trouve, en 1968, en légère régression, comme l'indique le tableau 36.

TABLEAU 36

France

Evolution de la répartition du personnel des services de psychologie appliquée de l'AFPA

Catégorie d'agents à plein temps	1966	1967	1968
Personnel technique :			
service central	47	49	34
centres régionaux	226	249	239
Personnel administratif :			
service central	22	19	18
centres régionaux	128	120	121
Total	423	431	412

4. Italie

4a. Ministère de l'instruction publique

Le personnel des centres d'orientation professionnelle assurant à temps plein son activité ou des prestations professionnelles s'élevait au total en 1968 à 703 personnes, dont 583 faisaient partie des « équipes psycho-diagnostiques » (psychologues, conseillers d'orientation, assistants sociaux, médecins, « psychomètres ») et 120 constituant le personnel auxiliaire (secrétaires, dactylographes, etc.).

4b. Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Le nombre de psychologues et de conseillers d'orientation dépendant de l'ENPI qui était de 228 au total en 1967, est passé à 248 en 1968, soit une augmentation de 20 unités. Le nombre des médecins qui était de 426 en 1967, s'est élevé à 456 en 1968, soit une augmentation de 30 unités.

Les initiatives prises en faveur du perfectionnement professionnel des psychologues, conseillers d'orientation professionnelle et assistants sociaux ont été poursuivies systématiquement en 1968. Cinq séminaires interrégionaux ont été organisés entre mars et juin 1968 ainsi qu'un séminaire national pour dirigeants et responsables des centres d'orientation.

Par ailleurs, le cinquième séminaire d'orientation scolaire et professionnelle a eu lieu à Rome en octobre 1968, à l'initiative de l'Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle (AIOSP). Ce séminaire, patronné par le ministère du travail et de la prévoyance sociale, a été organisé par l'ENPI conjointement avec l'Union italienne pour l'orientation professionnelle (UIOP). Il a permis de débattre des sujets d'un grand intérêt sur le thème général : « Contribution des services d'orientation scolaire et professionnelle à la connaissance des problèmes des jeunes dans le processus d'éducation scolaire et professionnelle ».

5. Luxembourg

L'effectif du personnel est resté en 1968 le même qu'en 1967 (8 personnes).

6. Pays-Bas

6a. Personnel affecté à l'information sur les professions

L'information systématique sur les professions est encore principalement l'œuvre des conseillers des jeunes attachés aux bureaux de main-d'œuvre.

Le tableau 37 indique la répartition des effectifs des services pour les « jeunes » des bureaux de main-d'œuvre. Ces effectifs n'ont guère subi de variation au cours des trois années considérées.

Certaines institutions spéciales s'occupent également d'information systématique sur les professions. On ignore le nombre de personnes qui y travaillent à temps plein. Mais ce nombre doit être modeste en comparaison avec celui des conseillers des jeunes attachés aux bureaux de main-d'œuvre. Étant donné la modification apportée depuis le 1^{er} septembre 1968 au régime de subventions de 1962, et qui a permis aux institutions spéciales de bénéficier désormais également de subventions pour se livrer à des activités d'information professionnelle systématique, il est possible que ce nombre s'accroisse dans l'avenir. Quant à la participation des « doyens d'établissements » de l'enseignement complémentaire aux activités d'information systématique, elle est encore, provisoirement, très difficile à chiffrer.

TABLEAU 37

Pays-Bas

*Répartition des effectifs ⁽¹⁾ des services pour les « jeunes »
des bureaux de main-d'œuvre*

Catégorie	Au 31 décembre 1966	Au 31 décembre 1967	Au 31 décembre 1968
Conseillers des jeunes ⁽²⁾	71	74	
Conseillers adjoints	55	58	
Autres collaborateurs	64	61	
Total	190	193	

⁽¹⁾ Y compris les postes vacants.

⁽²⁾ La qualification officielle de « conseiller des jeunes » n'existe que depuis le 1^{er} décembre 1964.

6b. Personnel affecté aux consultations d'orientation professionnelle

En raison de la nécessité impérieuse de freiner l'augmentation des dépenses des pouvoirs publics, le développement de l'orientation professionnelle aux Pays-Bas est ralenti par le manque de moyens. Toutefois, le nombre des personnes qui ont terminé avec succès la formation actuelle à temps partiel, ajouté à celui des personnes qui, bientôt, quitteront l'académie de Tilburg, est suffisant pour faire face aux besoins de nouveaux conseillers d'orientation professionnelle dans tous les bureaux de consultation. Le nombre des conseillers (y compris les conseillers adjoints) attachés aux bureaux de la main-d'œuvre n'a pu, en conséquence, de 1966 à 1968, être porté qu'à 110 au total (le nombre des psychologues est de 9).

Les institutions spéciales d'orientation professionnelle se heurtent à des difficultés analogues. Mais il arrive fréquemment que, dans ces institutions, pour remplir une place vacante, on nomme un psychologue au lieu d'un conseiller en orientation professionnelle, ce qui laisse un peu plus de liberté pour accroître les effectifs. Au milieu de 1968, le nombre des conseillers en orientation professionnelle (y compris les conseillers adjoints) et des psychologues attachés à ces institutions dépassait 60 personnes pour les deux catégories (ces nombres sont calculés en convertissant les collaborateurs à temps partiel en collaborateurs à temps plein).

L'« Académie d'orientation scolaire et professionnelle » fondée en 1967, ne fournira un certain nombre de conseillers en orientation professionnelle qu'en 1970. D'autre part, les cours à temps partiel organisés depuis 1946 par l'« Institut de formation pour le travail social » se poursuivent sous une forme réorganisée (en 1969).

Amélioration des méthodes — Études et recherches — Perspectives

A — AMÉLIORATION DES MÉTHODES DE FONCTIONNEMENT

1. Belgique

Au cours de l'année 1968, aucun élément important n'est venu modifier les méthodes en vigueur, tant pour les activités relevant du ministère de l'éducation nationale que pour celles qui incombent au ministère de l'emploi et du travail, à l'exception toutefois, pour ce dernier, de la mise en place des bureaux de consultation déjà décrits en liaison avec le placement des jeunes.

2. République fédérale d'Allemagne

La description des tâches techniques et des méthodes qui figure dans le premier exposé annuel (1967) est toujours valable. Depuis lors, l'Institut de recherches sur le marché de l'emploi et sur les professions, qui a commencé à fonctionner le 1^{er} avril 1967, a mis en œuvre tout un ensemble de travaux d'études et de recherches qui vont être progressivement développés (voir aux paragraphes suivants) et dont un certain nombre sont de nature à favoriser à l'avenir l'amélioration des méthodes de travail.

3. France

3 a. Ministère de l'éducation nationale

Les méthodes de fonctionnement des services d'orientation scolaire et professionnelle et celles des instances collégiales d'orientation (conseils de classes et conseils d'orientation) n'ont pas subi de modifications notables au cours de l'année scolaire 1967-1968.

3 b. Ministère du travail, de l'emploi et de la population

L'activité des services de conseil professionnel s'est poursuivie en 1968 selon les orientations indiquées dans les précédents exposés. Quelques modifications survenues dans l'action d'information et de conseil ont été ébauchées à la fin de l'exercice 1968. Elles sont liées à l'intégration des conseillers au sein même des services

locaux de l'emploi et à leur dépendance plus étroite de l'activité de ces services. Cette situation est par ailleurs à l'origine d'un renforcement de la collaboration entre les conseillers et les divers membres des services de l'Agence nationale pour l'emploi (placeurs-prospecteurs, agents d'information, services de l'Association pour la formation professionnelle des adultes) visant une meilleure coordination des interventions qui apparaissent nécessaires au cours de la relation d'aide afin de lui assurer le maximum de continuité et d'efficacité.

4. Italie

4a. Ministère de l'instruction publique

L'activité des centres d'orientation qui exercent leur activité dans le cadre scolaire s'est développée généralement dans deux directions : l'une dans le domaine d'application, l'autre dans celui de la recherche.

Les diverses phases d'orientation se sont déroulées conformément aux directives ministérielles et les interventions ont été développées de manière à donner la préférence aux activités tendant à sensibiliser et à informer les différentes catégories de population intéressées.

En ce qui concerne la période d'activité à proprement parler, le premier trimestre a été généralement consacré aux examens collectifs des élèves de la première classe de l'école moyenne dans les différents établissements scolaires, tandis que se déroulaient dans les centres d'orientation les interventions individuelles médico-psychosociologiques, à la demande des diverses écoles et des familles ; au cours des deuxième et troisième trimestres, ont été effectués les examens collectifs et individuels des élèves de la troisième classe de l'école moyenne en vue d'une orientation et des choix futurs convenant le mieux ainsi que des élèves des premières classes de l'école moyenne supérieure pour vérifier la validité des conseils, déceler les cas éventuels d'inadaptation à la suite d'un choix non valable du type d'école et pouvoir éventuellement opérer une réorientation.

De nombreux centres ont développé aussi des activités de conseil et de « guidance » en faveur des élèves des première et seconde classes de l'école moyenne et des élèves de l'école secondaire supérieure, afin d'approfondir et de vérifier sur le plan du diagnostic les cas individuels et d'assurer une assistance coordonnée, socio-psychopédagogique, en collaboration avec les familles pour les cas d'inadaptation scolaire particulière.

Une activité spécifique de l'orientation en vue du choix des facultés universitaires a été assurée par quelques centres en faveur de jeunes achevant leurs études secondaires supérieures.

Par ailleurs, divers centres ont effectué de multiples interventions sur des échantillons représentatifs de la population scolaire et de la situation du milieu social, dans le but de mettre au point certains instruments d'enquête psycho-diagnostique. D'autres centres ont particulièrement veillé à la prévention de l'inadaptation scolaire, en relation avec le problème de l'abandon précoce de l'école ; à une action directe de conseil, de sensibilisation et éventuellement d'aide aux familles ; à l'étude et à la solution de cas particuliers signalés par les enseignants, selon la technique

du cas d'espèce et du travail en groupe ; à des suggestions faites aux enseignants pour l'application de techniques particulières, telles que des discussions de groupe afin de modifier certains comportements.

Les centres d'orientation ont également dirigé leur action vers la coordination nécessaire de leurs activités avec celles des autres organismes et services d'assistance dans le cadre de l'école et en dehors de l'école : services de médecine scolaire, associations de jeunes, etc.

Le service d'orientation scolaire a été généralement conçu par les responsables des centres en fonction d'une étude de l'évolution dynamique des jeunes, afin de suivre leur formation et la différenciation des traits du caractère, les modalités individuelles de leurs rapports sociaux, leurs réactions au milieu et le développement des divers aspects intellectuels et sociaux dans leur interaction avec les situations concrètes, scolaire, familiale, du travail et des loisirs, dans la préoccupation d'adapter utilement les conseils et les interventions dans l'intérêt à la fois de l'individu et de la société.

4b. Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Il convient de mentionner les innovations concernant les modalités d'intervention du service d'orientation à l'égard de quelques catégories déterminées de travailleurs : diminués physiques et mentaux, élèves des cours de l'hôtellerie à régime d'internat, élèves des cours agricoles à régime résidentiel.

Pour satisfaire à l'exigence d'une formation approfondie, le ministère du travail et de la prévoyance sociale a commencé la publication de monographies dans lesquelles sont indiqués, de façon détaillée, les profils techniques pour les fonctions spécifiques ainsi que les connaissances techniques et pratiques requises pour l'obtention des diverses qualifications professionnelles. A l'heure actuelle, on compte assurer la publication et la diffusion de monographies des professions qui intéressent plus particulièrement les nouvelles générations de travailleurs (par exemple : les métiers de fraiseur et de tourneur sur métaux, d'électro-mécanicien, de mécanicien en général, d'électricien, etc.).

5. Luxembourg

Aucun changement n'est à signaler en 1968 au sujet des méthodes de fonctionnement de l'orientation professionnelle.

6. Pays-Bas

6a. Méthodes d'information professionnelle

Organiquement, aux Pays-Bas, l'information professionnelle constitue une activité séparée. Cette situation, différente de ce qui existe dans les pays voisins, s'explique par les méthodes administratives en usage dans les bureaux de main-d'œuvre. Pendant les années 50, la demande d'information sur les professions a pris des propor-

tions telles que cette activité en est venue à constituer une charge supplémentaire considérable pour les fonctionnaires préposés au placement des jeunes et pour les conseillers d'orientation professionnelle. C'est pourquoi, la direction de l'Office national du travail (Rijksarbidsbureau), pour canaliser cette évolution galopante, a donné à ces activités un statut officiel (1960) et les a confiées aux fonctionnaires chargés du placement des jeunes, qui, par suite de cet élargissement de leurs fonctions, sont devenus les *conseillers des jeunes* (1965).

A partir du moment où l'information professionnelle a reçu un statut fonctionnel indépendant, l'Office national du travail (et, plus tard, la Direction générale de l'emploi, qui lui a succédé) se sont préoccupés de soumettre les initiatives prises à des avis critiques et à un examen scientifique. Cependant, la nécessité de donner priorité à l'élaboration et à l'organisation du système n'a permis d'accorder que peu d'attention aux questions de théorie pure et de méthode à proprement parler. L'examen scientifique s'est surtout porté sur l'exploration sociologique du champ du problème, c'est-à-dire des structures et des évolutions qui commandent le processus de l'option professionnelle. Quant aux questions de méthode, pour aller au plus pressé, on a choisi les méthodes et les moyens couramment utilisés en matière d'information. Ce n'est que dans le courant de 1968 que le bureau « Information professionnelle » de la Direction générale de l'emploi s'est attelé à l'étude critique des formes d'information professionnelle choisies et des moyens mis en œuvre, du point de vue des méthodes théoriques. Quant à savoir s'il en sortira des méthodes spécifiques d'information professionnelle ou une confirmation de la voie suivie jusqu'ici, c'est-à-dire du recours aux méthodes générales d'information, c'est l'avenir qui le dira.

6b. Méthodes de l'orientation professionnelle proprement dite

Les méthodes appliquées par les institutions d'orientation professionnelle n'ont guère subi non plus de modifications importantes de 1966 à 1968, principalement parce que le régime de subvention des bureaux privés d'orientation professionnelle de 1962, qui s'applique également aux sections d'orientation professionnelle des bureaux de main-d'œuvre, est resté inchangé jusqu'ici en ce qui concerne les consultations d'orientation professionnelle. A vrai dire, de nouvelles méthodes de travail sont à l'étude dans les milieux spécialisés. Il en est résulté tout un courant d'articles et même de polémiques dans la presse spécialisée. De différents côtés, on souhaite également que soient créées des possibilités de dérogations occasionnelles aux dispositions en vigueur en vue d'expérimenter de nouvelles méthodes d'examen.

B — ÉTUDES ET RECHERCHES

1. Belgique

Il n'y a pas d'éléments notables à signaler au sujet des études et des recherches terminées ou engagées au cours de l'année 1968.

2. République fédérale d'Allemagne

Créé en 1967, l'Institut de recherches sur le marché de l'emploi et sur les professions s'est occupé, au cours de l'année 1968, d'études sur des problèmes concrets et actuels de l'Institut fédéral du travail. Dès le printemps 1968, le public a été informé de l'avancement des travaux scientifiques grâce aux « Mitteilungen » (Communications) de l'Institut de recherches qui paraissaient en annexe aux « Amtlichen Nachrichten der Bundesanstalt » (Nouvelles officielles de l'Institut fédéral). Cinq publications ont paru en 1968. En outre, une partie est consacrée à l'information sur les recherches effectuées par d'autres services et dans d'autres pays et un rapport d'activité (« Arbeitsbericht ») fournit des indications sur l'état d'avancements des recherches engagées les plus importantes.

Grâce à ses travaux scientifiques, à son activité d'information et à l'établissement des contacts nécessaires en vue de la recherche, l'Institut de recherches est rapidement devenu un centre de cristallisation des travaux de recherches sur le marché de l'emploi en république fédérale d'Allemagne. C'est pourquoi de nombreux organismes étrangers ont manifesté un intérêt croissant à l'égard d'une collaboration et d'un enseignement sur l'organisation et les méthodes de travail dans ce domaine.

Parmi les sujets traités dans les *cinq publications ou « Cahiers »* parus en 1968, on peut citer ceux qui concernent, en bref : les conceptions type des tâches de l'Institut de recherches ; les statistiques de l'emploi ; progression et mesure de la mécanisation et de l'automatisation ; les effets des deux programmes de conjoncture en 1967 sur le volume du travail ; les problèmes de définitions de la recherche sur les professions ; premiers résultats d'une enquête sur la situation des demandeurs d'emploi au printemps 1968 en république fédérale d'Allemagne ; objectifs et possibilités d'une analyse du marché de l'emploi à court terme ; l'évolution prévisible du marché de l'emploi au cours du deuxième semestre 1968 en république fédérale d'Allemagne ; analyse de la structure du chômage par groupes de professions ; formes d'éducation et possibilités d'emploi ; résultats d'une enquête au printemps 1968 sur le chômage des travailleurs âgés en république fédérale d'Allemagne.

Dans le cadre des *travaux de base du service psychologique, des moyens ou instruments* de travail destinés à faciliter la fonction psychologique en orientation professionnelle, ont été développés ou soumis à une expérimentation pratique ou leur introduction générale préparée, grâce au concours du « Groupe de travail central de psychologie appliquée » au sein des services centraux de l'Institut fédéral du travail. Entre autres, il s'agit des moyens énumérés ci-après :

- *Série EUB* : série d'études sur la détermination par le conseiller d'orientation professionnelle des aptitudes professionnelles des élèves quittant les écoles secondaires ;
- *Aides pour l'entretien* : pour la conduite et l'exploitation méthodique de l'entretien de l'orientation professionnelle dans l'optique d'un diagnostic des aptitudes ;
- *Table des critères* : principes de référence permettant de déterminer les cas où il y a lieu de recourir au service psychologique ;
- *Manuels de « Psychologie appliquée »* : matériel et moyens scolaires systématiques pour l'organisation pratique utile de l'entretien d'orientation ainsi que pour l'utilisation correspondante des moyens psychologiques d'orientation.

En outre, on a commencé à réorganiser les moyens psychologiques d'orientation professionnelle, compte tenu également des besoins et des relations dans le domaine du placement ;

- *Série MOT* : cette série d'études concernant les bacheliers et les élèves des écoles supérieures a été développée de façon qu'en 1969 elle puisse être introduite dans le service psychologique. Des séries de tests pour adultes et pour des cas spéciaux sont en préparation. De plus, à partir de 1968, on prépare l'*exploitation des tests sur machines (ordinateurs électroniques)* en vue d'arriver à une organisation plus rationnelle des travaux techniques de psychologie.

3. France

3 a. Ministère de l'éducation nationale

a 1. Le service de recherches de l'Institut national d'orientation professionnelle

Les activités de ce service se sont poursuivies dans les domaines suivants :

a 1.1. Échelle collective de niveau intellectuel : au cours de l'année, a été réalisée la deuxième tranche du dépouillement de l'enquête sur le niveau intellectuel des enfants scolarisés. Il a été notamment établi sept séries d'étalonnages en quotient intellectuel.

a 1.2. Dans le domaine des aptitudes

- poursuite de l'étude des tests de compréhension verbale et de raisonnement mathématique au niveau du second cycle ;
- poursuite des études sur l'évolution des aptitudes avec l'âge.

a 1.3. Dans le domaine des connaissances scolaires

- essai des tests de connaissance au niveau de la 6^e (première année du premier cycle) ;
- construction d'une épreuve de connaissances en calcul utilisable au niveau des classes de transition et des classes terminales pratiques ;
- enquête d'opinion sur les connaissances littéraires et mathématiques nécessaires aux élèves pour l'accès en seconde.

a 1.4. Dans le domaine des intérêts et de la personnalité

- étude d'une échelle « masculinité-fémininité » à partir des questionnaires d'intérêts précédemment élaborés ;
- étude des intérêts des élèves de second cycle et notamment élaboration d'un nouveau questionnaire destiné à faire préciser aux sujets leurs systèmes de valeurs ;
- étude des représentations socio-professionnelles au cours du premier cycle ;
- étude de l'anxiété chez les enfants et chez les adultes.

a 1.5. Enquêtes et expériences

— l'enquête nationale sur l'orientation à la fin de la classe de 3^e a fait l'objet de plusieurs publications (BINOP [bulletin de l'Institut national d'orientation professionnelle], 1967-23, n^{os} 4 et 5).

Une post-enquête a été réalisée fin 1967 auprès des élèves examinées en 1964 au sujet de leur carrière scolaire ou professionnelle, leurs projets, leurs motivations ;

- recherche sur les caractères psycho-sociologiques des élèves bien doués ;
- expérience de docimologie dans trois académies ;
- participation à l'enquête de l'Association internationale pour l'évolution du rendement scolaire (IEA).

a 2. Le Bureau universitaire de statistique (BUS)

Le service d'orientation scolaire et universitaire du BUS a poursuivi au cours de l'année 1967-1968 des travaux de recherche dans les domaines suivants :

a 2.1. Enseignement du second degré

- étude d'orientation continue dans le second cycle d'un lycée parisien (Claude Debussy) ;
- étude d'une épreuve collective de personnalité ;
- étude d'un test d'analyse des données verbales au niveau des classes terminales ;
- établissement d'un système de cotation dans les diverses disciplines scolaires ;
- dépouillement d'enquêtes sur les sports dans le second degré ;
- étude de la coordination des travaux du conseiller-psychologue et du conseiller informateur au niveau des classes terminales ;
- étude de l'information apportée par des professionnels, des professeurs et des étudiants à des groupes d'élèves à l'occasion de « tables rondes » d'information.

a 2.2. Enseignement supérieur

- étude d'une enquête faite auprès des étudiants des classes de mathématiques supérieures (1950 à 1962) relative aux projets d'études et à la vie professionnelle ;
- analyse des conditions d'adaptation des étudiants à l'enseignement supérieur.

3 b. Ministère du travail, de l'emploi et de la population

Durant les trois années considérées, les échelons régionaux de l'emploi et les services de conseil professionnel ont été amenés à poursuivre et à approfondir les travaux précédemment engagés.

La recherche, engagée en 1967 au plan national, sur les méthodes d'information et de conseil professionnel, avec le concours d'un centre spécialisé dans l'étude des

problèmes psycho-sociologiques, a mis en évidence l'importance de la relation psychologique établie au cours de l'entretien de conseil. Cette relation, lorsqu'elle est fondée sur une attitude authentique de compréhension et d'acceptation positive du consultant par le conseiller, est de nature à faciliter la prise de conscience et la progression du sujet dans la résolution de son problème professionnel.

Par ailleurs, un effort très particulier a été réalisé visant à l'élargissement et la systématisation au plan national, des études engagées au cours des années précédentes sur *l'évolution de certains métiers*.

Visant à faciliter l'orientation et le reclassement professionnel, ces études rassembleront progressivement les éléments d'une information professionnelle large et objective portant sur le contenu, l'environnement technique, économique et social, ainsi que sur les perspectives d'évolution des métiers. Elles fourniront la matière de brochures à caractère monographique destinées à une large diffusion auprès du public décrivant *l'aspect évolutif* du contenu des métiers ou branches professionnelles, des techniques utilisées ainsi que des formes prises par cette évolution.

D'autres études ont été poursuivies et, en particulier, celles portant sur :

- la connaissance des *problèmes qui se posent à certaines catégories de travailleurs* (jeunes, en premier lieu, femmes, cadres, etc.) ;
- la connaissance des *problèmes d'emploi particuliers, localisés dans certaines zones géographiques*.

4. Italie

4a. Ministère de l'instruction publique

Les centres d'orientation les plus qualifiés ont effectué plusieurs recherches concernant les problèmes de l'orientation professionnelle : on a étudié notamment le rapport entre les intérêts et la mobilité sociale pour vérifier l'hypothèse dans laquelle on pouvait formuler une relation entre les deux variables ; en outre, les systèmes de communication les plus efficaces ; de plus, une analyse statistique a été effectuée sur la valeur prévisionnelle des facteurs individuels en rapport avec le choix et le rendement scolaire, afin de dégager les variables psychologiques les plus importantes dans la détermination du processus de décision.

D'autres recherches sont, à l'heure actuelle, en cours de réalisation.

Il convient d'ajouter que certains centres ont assuré la publication d'une série d'études monographiques, en relation avec l'activité d'orientation, conduites de façon expérimentale sur des problèmes particuliers de l'école : attitude des familles, rapports école-famille, travaux exécutés à la maison et loisirs, évolution des structures scolaires, influence de la psychologie de la vie familiale sur l'orientation scolaire et professionnelle des enfants, service social à l'école moyenne, etc.

Par ailleurs, certains tests ont été étalonnés, compte tenu des caractéristiques de la population locale et d'autres tests ont été créés (tests pour aveugles et sourds-muets, questionnaires pour l'examen des divers aspects de la personnalité, etc.).

En outre, dans le but d'améliorer le développement des services d'orientation, les centres ont pris différentes initiatives parmi lesquelles on peut mentionner : l'organisation de réunions locales avec la participation des parents, du personnel enseignant et des représentants des milieux du travail ; la constitution de groupes restreints d'études et de consultations, selon les diverses activités du monde du travail, pour le développement des rapports entre l'école et la société et entre l'école et les agents économiques, etc.

En avril 1968, a eu lieu à Turin, la troisième table ronde internationale sur l'orientation scolaire et professionnelle. Cette manifestation s'est déroulée avec la collaboration de l'UNESCO, auprès du Centre international du BIT et avec la participation de 200 délégués provenant de 53 pays. De plus, en octobre 1968, s'est déroulé à Rome, le cinquième séminaire international d'orientation scolaire et professionnelle, à l'initiative de l'Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle (AIOSP) qui a déjà été mentionné plus haut et auquel ont participé 600 délégués provenant de divers pays dans le monde.

D'autres nombreuses réunions, tables rondes et séminaires d'étude ont été consacrés durant toute l'année 1968 à l'orientation scolaire et professionnelle ; il faut signaler en particulier le Congrès national qui s'est déroulé à Modène en décembre, auquel ont participé la majeure partie des dirigeants des centres d'orientation scolaire à la discussion d'un projet de loi sur l'orientation scolaire.

Parmi les publications parues en 1968, il convient de citer en particulier celles qui traitent les sujets suivants : *La psychologie des professions*, les choix professionnels des jeunes (enquête effectuée auprès de jeunes de la province de Trévise) ; *Terminologie de l'orientation scolaire et professionnelle* dans les langues italienne, anglaise, française et espagnole ; actes du cinquième congrès international d'orientation scolaire et professionnelle, supplément n° 3 ; *Formation et travail* (fascicule monographique n° 28), assistance scolaire et droit aux études ; orientation scolaire et professionnelle, situation et perspectives.

On peut également citer de nombreux autres articles publiés surtout dans les revues ci-après :

- *Scuola e Professione* (École et profession), par les soins de l'Association provinciale pour l'instruction technique de Bologne ;
- *Orientamento scolastico e professionale* (Orientation scolaire et professionnelle), par les soins de l'AIOSP (Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle) italienne.

4b. Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Il n'y a rien à ajouter aux indications qui ont été déjà fournies à propos de l'amélioration des méthodes de fonctionnement, en particulier des nouvelles publications destinées à étendre l'action d'information individuelle et collective.

5. Luxembourg

Aucun élément nouveau n'est à mentionner pour l'année 1968.

6. Pays-Bas

6a. Études et enquêtes au service de l'information professionnelle

Une bonne information professionnelle suppose, d'une part, une étude continue et systématique des professions et, d'autre part, une documentation continue sur les études et possibilités de formation qui conduisent à ces différentes professions. C'est pourquoi, aux Pays-Bas, dans le cadre du ministère des affaires sociales et de la santé publique, cette tâche de documentation, d'information et d'étude sur les professions a été confiée à une même unité organique, à savoir la division « Études et information sur les professions ». C'est celle-ci qui recueille en permanence les renseignements utiles, les met en œuvre et les consigne dans des publications qui sont indispensables pour l'information professionnelle (de même, évidemment, que pour le placement et les consultations d'orientation professionnelle). Cet examen continu est effectué grâce à un appareil administratif qui comptait, en 1968, 25 spécialistes des professions dispersés dans tout le pays et affectés en permanence à un endroit déterminé, et 13 spécialistes des professions et documentalistes affectés à la division centrale précitée de la Direction générale de l'emploi.

L'examen scientifique consacré à l'information sur les professions comportait, à la fin de 1968, plusieurs projets, principalement à long terme. L'université de Nimègue a mis la dernière main à une enquête concernant l'influence des parents sur les options professionnelles de leurs enfants (il s'agit de l'une des enquêtes que l'Institut sociologique de cette université a entreprises pour le ministère des affaires sociales et de la santé publique au sujet du conditionnement social de l'option professionnelle). Deux autres enquêtes à réaliser dans le même cadre étaient en préparation, à savoir une enquête sur la corrélation entre les options professionnelles des jeunes et le facteur « emploi », et une enquête « longitudinale » consistant à suivre jusqu'au moment de leur choix professionnel un groupe d'élèves en passe de quitter l'enseignement « de base ».

L'Institut pédagogique de l'université de Groningue a presque terminé une enquête sur l'efficacité des expositions d'information sur les professions organisées par la Direction générale de l'emploi à l'intention des élèves de la classe supérieure de l'enseignement « de base ».

« L'Institut des problèmes du travail » rattaché à l'université de Tilburg a entamé les opérations d'une enquête sur les fonctions et les types de carrières des économistes universitaires. Une autre enquête était en préparation à l'université de Groningue concernant les choix professionnels des élèves qui quittent l'enseignement des Beaux-Arts et des industries d'art.

6b. Études et enquêtes au service des conseillers d'orientation professionnelle

Le rapport final concernant ce qu'on a appelé le « contrôle des résultats », rapport qui contient une enquête sur l'exactitude des diagnostics posés lors des consultations d'orientation scolaire et professionnelle données aux élèves qui quittent l'enseignement « de base », doit être terminé en 1969. Le Conseil de l'orientation

professionnelle a insisté pour que cette enquête soit rapidement suivie par une seconde, en relation étroite avec la première.

En 1968 également, un intérêt particulier a été accordé à une enquête sur la possibilité de prévoir la capacité professionnelle pratique des individus. D'autre part, on a repris plusieurs projets moins importants, comme une enquête sur les différences d'aptitudes, d'intérêts et d'autres facteurs chez les élèves d'un type déterminé d'enseignement possédant des possibilités diverses de différenciation, ainsi que la traduction d'un test d'intérêt étranger.

L'intervention du médecin dans les examens d'orientation professionnelle a été jusqu'ici, aux Pays-Bas, réduite à peu de chose. Cependant, depuis un certain temps déjà, une commission du Conseil de l'orientation professionnelle était occupée à l'élaboration d'un avis sur la question de savoir quel devra être à l'avenir le rôle de l'examen médical dans le choix de la profession. Cet avis doit être publié dans le courant de 1969.

Une enquête entreprise depuis un certain temps déjà, concernant la dispersion géographique des activités d'orientation professionnelle d'après la situation en 1966, a été terminée en 1968. Les résultats ont été publiés par le professeur S. Wieggersma dans la revue « Beroepskeuze » de juillet 1968. Il s'agit en fait des consultations d'orientation scolaire données à la fin de l'enseignement « de base ».

C — PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS

C1. Perspectives générales

L'introduction du présent exposé (1969) a déjà souligné le fait que les préoccupations des services et les tendances majeures d'évolution des activités d'orientation scolaire et professionnelle, qui ont été dégagées dans l'exposé annuel précédent (1968), demeurent, en général, d'actualité. Aussi, le présent paragraphe qui tend à esquisser les perspectives d'évolution de ces services et de ces activités au cours des prochaines années reprend-il, pour l'essentiel, les observations déjà faites.

1. En dépit des progrès remarquables accomplis jusqu'à ce jour, l'orientation scolaire et professionnelle doit encore être étendue et perfectionnée pour servir effectivement *toutes les catégories de population intéressées*, notamment : les populations des régions rurales et les populations migrantes ; les personnes de plus en plus nombreuses qui, en raison de mutations professionnelles rapides et profondes, ainsi que de progrès technologiques substantiels, doivent se réadapter et se rééduquer, y compris les personnes handicapées et toutes celles qui aspirent à une reconversion impliquant une promotion.

La proportion des personnes bénéficiant des services d'orientation scolaire et professionnelle, par rapport à l'ensemble de celles qui, normalement, devraient en tirer profit, n'est connue, en général, que de façon approximative ; elle varie sensiblement selon les pays et, au sein d'un même pays, d'une catégorie de population à l'autre. Il est toutefois manifeste que des écarts appréciables subsistent encore, dans la plupart des pays, entre, d'une part, les besoins réels d'orientation et, d'autre part, les moyens dont disposent effectivement les services d'orientation.

Il est donc à prévoir, de façon générale, que ces services s'efforceront à l'avenir, de façon plus marquée que par le passé, d'*aller au-devant des bénéficiaires potentiels* de l'orientation scolaire et professionnelle, d'évaluer les exigences supplémentaires et de renforcer et d'adapter en conséquence leurs moyens d'action.

Le signe le plus évident et aussi le plus concret de cet accroissement des efforts est la très nette tendance observée au cours des dernières années — qui, vraisemblablement, doit se poursuivre — à l'augmentation régulière des crédits budgétaires et des effectifs en personnel mis à la disposition des services d'orientation. Les chiffres fournis au chapitre III illustrent ce développement.

De l'analyse des faits se dégage donc la conclusion que les services d'orientation vont poursuivre l'extension de leurs activités en vue de trouver une solution encore améliorée au *double problème quantitatif et qualitatif* qui se pose à eux : d'une part, augmenter le nombre des bénéficiaires de l'orientation scolaire et professionnelle, d'autre part, adapter les actions d'information et d'orientation aux besoins spécifiques de l'individu et aux besoins propres des différentes catégories de population intéressées ainsi que de l'économie considérée dans son ensemble.

En premier lieu, comme beaucoup d'usagers potentiels de l'orientation ignorent encore la nature et la portée des services qu'ils peuvent en retirer, les autorités responsables vont s'attacher à leur faire connaître la gamme des aides disponibles qui peuvent exercer une influence heureuse sur le choix des études, la révélation des aptitudes et sur l'avenir professionnel.

2. Ces considérations laissent tout d'abord supposer que les perfectionnements notables apportés au cours des dernières années, à l'*action d'information de caractère général et préalable*, vont être accentués dans le futur. Cette action d'information devrait notamment concerner : la structure, le contenu et l'état actuel et prévisionnel des différentes professions, avec l'indication des débouchés offerts par chacune d'elles ; en outre, la détermination des aptitudes ou capacités requises pour l'exercice des différentes professions.

Par sa nature même, cette action d'information est de longue haleine ; elle va exiger un travail préparatoire, méthodique et systématique d'analyse des professions, l'établissement d'une documentation volumineuse et diversifiée qui doit être constamment tenue à jour, puis rapidement et largement diffusée, ce qui implique des moyens puissants et variés de publication et de diffusion.

Il est probable, en outre, que la dispense d'*informations individuelles*, précises, complètes et convenablement adaptées aux cas d'espèces, continuera de faire l'objet de tous les soins des services d'orientation. Ces informations sont fournies aux consultants en fonction des différences individuelles et des problèmes spécifiques et changeants que chacun d'eux a à résoudre à des moments déterminés.

Dans le domaine des informations, tant collectives qu'individuelles, la *possibilité d'une utilisation systématique d'ordinateurs électroniques* sera certainement étudiée avec un intérêt accru en raison de la nécessité de faciliter l'accomplissement de cette lourde et immense tâche d'information qui, normalement, incombe aux services d'orientation et qui, à l'heure actuelle, faute de moyens suffisants, ne peut être que partiellement accomplie. La mise en œuvre systématique des ordinateurs électroniques au service de l'orientation ne va pas manquer de soulever, à plus ou moins bref délai, des problèmes concrets de méthodologie pour l'examen desquels il paraît

hautement désirable d'intensifier les échanges d'informations et d'expériences entre les États membres dans le cadre de la collaboration communautaire.

3. Dans le même ordre d'idées, les services d'orientation vont tendre à développer les *entretiens individuels* et à préciser la formulation des *conseils d'orientation* en fonction des situations et des exigences correspondant aux multiples cas d'espèces qu'ils ont à examiner.

4. Les perspectives d'amélioration de l'*organisation et des moyens d'équipement* des services d'orientation découlent directement de l'ensemble des considérations précédentes. En bref, des instruments renforcés sont nécessaires pour faire face aux besoins amplifiés de la tâche d'orientation.

Il y a donc tout lieu de supposer que l'évolution croissante déjà soulignée des *moyens financiers* va se poursuivre.

Sur le plan technique, l'utilisation d'ordinateurs électroniques qui vient d'être évoquée, devrait, à terme, alléger considérablement la tâche de l'orientation, en particulier, pour ce qui concerne le rassemblement, la classification et la diffusion des informations collectives et individuelles.

Au premier rang des moyens humains d'efficacité, continuera de figurer l'*élévation des qualifications du personnel* préposé à l'orientation scolaire et professionnelle. La réalisation de cet objectif implique la mise en œuvre systématique de programmes de formation et de perfectionnement ainsi que l'application de méthodes pédagogiques appropriées, enfin l'adoption de statuts qui garantissent la stabilité du personnel formé.

L'action éducative en faveur du personnel des services d'orientation devrait également être facilitée, notamment par un *échange accru d'informations et d'expériences dans le cadre de la collaboration communautaire*.

5. Par ailleurs, il est vraisemblable que l'*amélioration des méthodes* se traduira notamment par l'établissement de *liaisons plus étroites* entre les divers services et organismes d'orientation et par une *meilleure coordination* de l'ensemble des activités d'orientation. Une convergence plus marquée des diverses opérations de l'orientation devrait permettre de réaliser de nouveaux progrès dans le sens d'une *transformation de la tâche d'orientation en un processus continu*.

6. En résumé, il convient de rappeler qu'à mesure que s'étend et se perfectionne l'action d'orientation scolaire et professionnelle, les autorités responsables prennent plus nettement conscience de son volume global qui est considérable, de sa difficulté qui est réelle et de l'importance des lacunes d'ordre quantitatif et qualitatif qui subsistent encore. Compte tenu de l'évolution actuelle, il est même permis de se demander si l'ensemble des besoins d'orientation ne tend pas à croître à un rythme plus élevé que celui des moyens d'y satisfaire.

Il convient donc de veiller à ce que le renforcement et l'ajustement de l'ensemble des moyens financiers, techniques et administratifs dont disposent les services d'orientation se réalisent à un rythme suffisant pour éviter des retards et des distorsions dans la satisfaction des besoins des différentes catégories de population intéressées, jeunes et adultes.

Ces préoccupations rejoignent notamment celles exprimées dans l'exposé des motifs de la recommandation de la Commission du 18 juillet 1966 aux États membres, tendant à développer l'orientation professionnelle. La nécessité et l'importance du développement des activités dans ce domaine ainsi que l'amélioration de la collaboration communautaire sont soulignées dans les conclusions adoptées par le Conseil (voir annexe) lors de sa session des 25 et 26 mai 1970.

C2. Remarques particulières à propos de l'évolution prévisible des activités dans chacun des États membres

1. Belgique

1a. Ministère de l'éducation nationale

La pénurie de psychologues qui freine la dernière phase d'installation des services pour atteindre toute la population qui devrait bénéficier des interventions n'est pas encore résolue. Le développement géographique est tel qu'il n'y a plus de localité à plus de 25 km d'un service, mais les charges du service dépassent encore les moyens mis à sa disposition. Néanmoins, le ministère de l'éducation nationale maintient ses exigences de diplôme. Il s'interdit de confier l'orientation à des personnes qui n'auraient pas la formation académique et pour ceux qui la possèdent (dont 70 % n'atteignent pas 30 ans) il y a une continuation de la formation au travail sous la conduite d'un centre de formation et de perfectionnement. Les travaux de ce centre ont fait l'objet de publications (environ 80 pages) tant pour les médecins que pour les interviews, les relations avec les écoles et la prospective du chômage des jeunes. A la différence des recherches fondamentales réservées aux universités qui veillent à leur assurer des conditions de laboratoire, il s'agit d'*applications* où les variables contrôlées de laboratoire font place aux variables mouvantes de la réalité.

Les progrès des techniques appliquées offrent donc des perspectives d'amélioration tant de la connaissance de l'individu que de celle des besoins globaux d'orientation. A cet égard, il y a tout lieu de supposer que les résultats positifs des réalisations seront enregistrés au cours des prochaines années.

1b. Ministère de l'emploi et du travail

Les dispositions nouvelles mises en œuvre en 1968 ont été testées durant l'année 1969 et les résultats acquis durant un an permettront sans doute d'envisager une formule originale qui permettra d'intégrer, dans un but d'orientation et de placement, l'action des centres médico-psychotechniques et celle des bureaux de consultation ainsi que celle des psychologues spécialement attachés aux jeunes demandeurs d'emploi.

2. République fédérale d'Allemagne

La conception d'ensemble qui a été exprimée de façon détaillée dans l'exposé annuel précédent (1968) au sujet des perspectives d'évolution des activités d'orientation professionnelle, doit être complétée par les indications figurant aux alinéas suivants relatifs aux programmes futurs d'activité. Il y a lieu de souligner que les nouvelles dispositions fondamentales qui ont été sommairement analysées au chapitre II, constituent une base favorable à la réalisation de nouveaux progrès.

2a. **Interprétation uniforme du contenu des nouvelles dispositions législatives fondamentales concernant les activités d'orientation professionnelle :**

- Loi sur la promotion du travail ;
- « Directives » et « Instructions techniques » pour l'orientation professionnelle ;
- Réglementations partielles telles que « les Directives pour l'octroi des aides à la formation professionnelle » et « les Directives-cadre de la Conférence des ministres de la culture et de l'Institut fédéral du travail pour la collaboration entre l'école et l'orientation professionnelle ».

2b. **Développement quant aux points essentiels de la conception des tâches et des activités de l'orientation professionnelle**

- Insertion et développement progressif de l'orientation dans les problèmes d'éducation (orientation scolaire, etc.), conformément à la loi sur la promotion du travail ;
- Renforcement des aspects politiques de l'orientation professionnelle concernant les jeunes générations de population active (études sur la situation de ces jeunes générations, les modifications structurelles et la qualification des besoins de recrutement de jeunes générations de population active, exploitation pour une conception correspondante de la pratique ;
- Organisation des tâches techniques d'orientation pour des catégories déterminées des personnes (règles concernant les activités opportunes, en particulier celles relatives à l'orientation des personnes handicapées, des bacheliers, des élèves des écoles supérieures et des adultes).

2c. **Mesures d'adaptation et d'amélioration des méthodes de travail dans le domaine des tâches techniques spécialisées**

c1. **L'information professionnelle**

- Réalisation des entretiens scolaires *multiples* dans les écoles secondaires, les écoles spéciales et les « Realschulen » ;
- Entretiens scolaires dans les écoles d'enseignement professionnel et technique (d'abord à titre d'essai et pour les personnes non formées) ;

— Contacts directs plus fréquents avec les représentants des écoles (fonctionnaires assurant l'inspection scolaire, directeurs d'écoles, professeurs des classes supérieures, dans des groupes de travail, des séminaires d'enseignants de jeunes, mais aussi dans des entretiens individuels), en vue d'une organisation systématique de l'activité de l'orientation professionnelle, d'une vérification de l'utilisation des moyens d'information professionnelle mis à la disposition par l'Institut fédéral du travail et d'une amélioration de la collaboration dans les cas individuels ;

— Coopération avec les écoles pour l'organisation dans les écoles d'un « enseignement sur le travail » (introduction au monde des professions et du travail) ; pour les offices du travail des « Länder », également pour la formation des futurs professeurs des écoles secondaires dans les écoles supérieures de pédagogie ;

— Intensification corrélative de la collaboration, en particulier avec les écoles spéciales et avec les lycées ;

— Soins attentifs aux séries de conférences et multiplication des expositions d'information professionnelle.

c 2. L'orientation professionnelle individuelle

— Amélioration de la qualité et augmentation de l'efficacité de l'orientation des bacheliers et des élèves des écoles supérieures sur les plans technique, méthodologique et de l'organisation du travail ;

— Amélioration de la qualité, en fonction du temps et de l'évolution de l'orientation professionnelle des adultes sur les plans technique, méthodologique et de l'organisation du travail ;

— Amélioration de la qualité et élargissement du champ d'application de l'orientation professionnelle des jeunes personnes handicapées ;

— Assistance « suivie » pour les cas spéciaux, éventuellement pour les chômeurs « manœuvres » mais susceptibles de recevoir une formation ; — à titre expérimental ;

— Amélioration méthodique de la qualité des opérations d'orientation, principalement grâce à l'introduction de nouvelles procédures de diagnostic des aptitudes et des aides psychologiques à l'orientation (de façon progressive).

c 3. Placement en apprentissage

— Observation de l'évolution en matière d'éducation progressive (clarification des principes pour la coopération de l'orientation professionnelle) ;

— Observation de l'évolution du passage de la formation pratique des entreprises aux écoles techniques professionnelles.

c 4. Coopération technique pour la promotion des jeunes générations de population active

Extension programmée de cours de formation efficaces pour retardés intellectuels susceptibles d'acquérir une formation et pour arriérés mentaux, etc.

2d. Développement ultérieur des bases de travail, procédures-type et moyens d'action pratique

2e. Amélioration à long terme de la situation du personnel sous les aspects quantitatif et qualitatif

— Recrutement accru et, en même temps, sélection judicieuse des candidats du cadre supérieur (directeurs de l'orientation professionnelle, conseillers des bacheliers, psychologues) ;

— Recrutement accru et, en même temps, sélection éclairée des « candidats à la spécialisation » ;

— Organisation plus uniforme et efficace de la « formation technique » ;

— Perfectionnement programmée du personnel technique.

3. France

3a. Ministère de l'éducation nationale

Bien que les projets de réforme de l'orientation à l'étude depuis 1966 aient subi de notables modifications, les perspectives d'évolution demeurent celles de la création de structures unifiées intégrant les actuels services de l'orientation scolaire et professionnelle, du Bureau universitaire de statistique et de la psychologie scolaire.

3b. Ministère du travail, de l'emploi et de la population

Le programme de mise en place de l'Agence nationale pour l'emploi prévoit pour l'année 1969 l'implantation de ses services dans 22 départements nouveaux, couvrant ainsi avec les 22 départements déjà équipés au titre de l'année 1968, un ensemble de 44 départements.

Ces circonscriptions ont été choisies pour la forte proportion de population active qui s'y trouve concentrée (68 % de la population salariée de l'ensemble du pays), c'est dire qu'à la fin de 1969 l'Agence, en couvrant 44 départements, aura réalisé les deux tiers de son programme d'implantation.

Dans le souci de rendre ces services plus accessibles aux usagers et de multiplier ainsi les points de contact avec le public, ce seront, à la fin de 1969, 170 agences locales et 155 antennes, dont la mise en place est déjà partiellement réalisée, qui seront ouvertes au public.

L'activité d'orientation professionnelle des adultes, liée organiquement aux sections locales de placement, pourra, grâce à l'accroissement simultané de l'effectif des conseillers, être largement décentralisée. L'action de ce service est appelée, en effet, à un important développement puisque, à la fin de 1969, le nombre total de conseillers professionnels en activité atteindra le chiffre de 173.

Les 10 échelons régionaux de l'emploi et les 11 antennes qui leur sont rattachées couvrant ainsi l'ensemble des 21 régions du programme de développement et d'aménagement du territoire, sont appelés à développer leurs fonctions d'études et de documentation sur l'emploi et les professions et plus particulièrement au niveau des régions considérées.

4. Italie

4 a. Ministère de l'instruction publique

Le développement des services d'orientation scolaire sera assuré dans les directions déjà indiquées à propos de l'amélioration des opérations et des méthodes d'information collective ou individuelle, des publications et du perfectionnement du personnel.

4 b. Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Ce ministère a pris de nouvelles initiatives qui doivent se révéler fructueuses, en collaboration avec d'autres administrations (par exemple, le ministère de la défense) et avec divers organismes dans le but de rendre à la fois plus étendue et plus approfondie l'action d'information, notamment sur les caractéristiques des professions actuelles.

Il y a lieu de noter que le renforcement de cette action de préorientation qui bénéficiera, davantage que par le passé, de moyens modernes de communication (presse, radiotélévision), doit être, à bref délai, plus complètement assurée.

5. Luxembourg

Les perspectives sont les mêmes que celles précédemment exprimées, à savoir qu'il n'y a aucun changement important envisagé à bref délai dans les activités d'orientation professionnelle.

6. Pays-Bas

6 a. Prévisions en matière d'information professionnelle

Dans le courant de 1968, on a adopté dans l'enseignement moyen général complémentaire (« m.a.v.o. ») le « décanat d'établissement » qui a été mentionné plus haut ; cette mesure a été d'une grande importance pour l'évolution future de l'information professionnelle aux Pays-Bas.

Cette institution existait déjà depuis 1956 dans l'enseignement scientifique complémentaire. Elle y a si bien fait la preuve de son utilité que l'enseignement moyen général complémentaire a proposé, à la fin de 1967, de l'adopter également. Cette proposition a été acceptée sans hésitation par les autorités compétentes, et une commission spécialement constituée s'est attelée à sa réalisation sans désespérer, en collaboration étroite avec le bureau du ministère des affaires sociales et de la santé publique pour les études et l'information sur les professions. Dès la fin de 1968, quelque 150 écoles possédant un cours d'enseignement moyen général complémentaire (sur un bon millier) avaient désigné un « doyen d'établissement », et le premier cours de formation accélérée en vue de cette fonction avait déjà débuté.

Le « doyen d'établissement » est un professeur attaché à un établissement d'enseignement complémentaire (par exemple, enseignement complémentaire scientifique ou enseignement moyen général complémentaire), désigné par la direction de cet établissement et qui, à côté de ses fonctions d'enseignement, est chargé de s'occuper spécialement d'aider les élèves de l'établissement à se préparer au choix de leur profession. Cette fonction nouvelle n'a pas encore de base légale et les facilités nécessaires ne lui sont encore accordées qu'avec parcimonie. Cependant, les pouvoirs publics considèrent cette nouvelle institution avec faveur, et l'on peut s'attendre à des dispositions officielles en la matière à brève échéance.

Actuellement, la fonction des doyens d'établissements consiste encore principalement à organiser et à dispenser l'information sur les professions. Il existe déjà à ce point de vue une étroite collaboration avec les spécialistes étrangers aux établissements, notamment les conseillers d'orientation professionnelle et les conseillers des jeunes. Quant à dire si l'information professionnelle restera leur tâche principale, il est trop tôt pour le savoir : la nouvelle institution est encore trop peu avancée dans son évolution. Cependant, dans les discussions en cours entre les spécialistes on voit s'exprimer de plus en plus fréquemment l'idée qu'elle évoluera pour devenir en grande partie une spécialisation à temps plein, dont l'information professionnelle constituera une part importante, mais dans laquelle l'aide individuelle et la fonction de conseil au sens général prendront une importance croissante. On souligne, d'autre part, la nécessité de donner aux doyens d'établissement une formation spéciale.

Pour ce qui est de la collaboration entre les diverses instances qui s'occupent actuellement d'orientation professionnelle, il sera nécessaire de se mettre d'accord prochainement pour préciser la répartition des tâches entre les différentes spécialités. A la fin de 1968, on envisageait, au ministère des affaires sociales et de la santé publique, de présenter au Conseil de l'orientation professionnelle un projet élaboré après consultation de toutes les parties intéressées. Le recours à cette procédure est rendu nécessaire par la proposition qui a été acceptée, en principe, et qui vise à étendre aux bureaux privés d'orientation professionnelle, aux doyens d'établissements et éventuellement à d'autres responsables la disposition des moyens conçus et réalisés par le ministère en vue de l'information professionnelle, et qui étaient jusqu'ici à la disposition exclusive des spécialistes des bureaux de main-d'œuvre. Le ministère désire que la fourniture de ces moyens s'accompagne de garanties quant à la capacité des personnes qui les utiliseront pour dispenser l'information professionnelle.

6b. Perspectives en matière d'orientation professionnelle

Au cours des prochaines années, on s'efforcera de développer davantage les activités d'orientation professionnelle. Mais les possibilités de développement seront freinées par le caractère limité des ressources disponibles sur le plan du budget de l'État. Même la réalisation des objectifs à un peu plus long terme, comme l'amélioration du régime des subventions, le développement des recherches scientifiques et celui de l'intervention médicale dans les examens d'orientation professionnelle, sera retardée, semble-t-il, par suite de la politique de déflation des pouvoirs publics.

On a signalé dans le précédent exposé annuel (1968) l'évolution engagée et au terme de laquelle les consultations d'orientation scolaire données par les bureaux d'orientation professionnelle aux élèves qui se préparent à quitter l'enseignement « de base » seront progressivement confiées à des instances spécifiques d'orientation scolaire. Le soin d'aider les élèves dans l'orientation de leurs études avant et aussi pendant qu'ils fréquentent l'enseignement complémentaire s'intégrera dans une activité de longue durée. La tendance est d'organiser, dans le cadre de ces services d'orientation scolaire, la collaboration du médecin de l'établissement, du psychologue et de l'assistant social.

Trois ministères intéressés ont constitué un groupe de conception et de travail, qui s'occupera de définir la structure à venir des services d'orientation scolaire. Ce groupe aura également à étudier la tâche de ces services en matière de consultations d'orientation scolaire. Les bureaux d'orientation professionnelle se cantonneront probablement de plus en plus, comme les bureaux de main-d'œuvre l'ont déjà fait, dans les consultations d'orientation professionnelle proprement dites.

Les premiers élèves du cours de plein exercice pour conseillers d'orientation professionnelle, qui a débuté à Tilburg en 1967, termineront ce cycle en 1970.

ANNEXE

Conclusions à tirer par le Conseil d'un certain nombre de rapports présentés par la Commission (1) et d'une partie des discussions intervenues au sein de la Conférence sur les problèmes de l'emploi

(doc. du Conseil R/1002/1 f/70 (Soc. 116 rév. 1) — Annexe)

1. Le Conseil a pris connaissance d'une partie des rapports et études que la Commission lui a présentée sur un certain nombre d'aspects du *fonctionnement du marché de l'emploi* et qui ont été mis en même temps à la disposition des participants à la Conférence sur les problèmes de l'emploi (1).

Le Conseil souligne l'utilité et l'intérêt de ces documents qui exposent les méthodes suivies et les moyens disponibles dans les États membres pour assurer la compensation des offres et des demandes d'emploi pour obtenir un meilleur équilibre du marché de l'emploi, et qui décrivent les progrès réalisés ainsi que les améliorations envisagées.

2. D'autre part, le Conseil souligne la grande importance de développer encore davantage la collaboration au niveau communautaire sur les problèmes de l'emploi.

3. Conformément par ailleurs aux conclusions retenues par le Conseil dans le cadre du programme de travail convenu le 5 juin 1967 en vue de la mise en œuvre de l'article 118 du traité, il importe d'intensifier cette collaboration entre les États membres et avec la Commission notamment en matière d'activités des services de main-d'œuvre, de techniques de placement, d'orientation et d'information professionnelles ainsi qu'en matière de méthodes prospectives. Dans le cadre de cette coopération, il convient notamment de renforcer les échanges d'informations et d'expériences sur l'utilisation de nouvelles techniques et nouveaux procédés pour le placement des travailleurs et sur les mesures prises ou envisagées en matière d'orientation professionnelle.

4. Le Conseil invite la Commission à favoriser cette collaboration entre les États membres et à porter à la connaissance du Conseil les problèmes concrets qui sont susceptibles de trouver une solution commune ou qui appellent une intervention au niveau politique, en proposant les mesures concrètes qui s'imposent.

(1) — Exposé annuel sur les activités des services de main-d'œuvre (1968) ;
— Exposé annuel sur les activités d'orientation professionnelle dans la Communauté (1968) ;
— Étude concernant les techniques de placement ;
— Étude sur l'utilisation d'ordinateurs électroniques dans les services de main-d'œuvre ;
— Rapport concernant les travaux prospectifs dans le domaine de l'emploi tant au niveau national que communautaire.

Le Conseil estime par ailleurs que la Commission devrait continuer à organiser des stages et séminaires et souhaite que soient mis à sa disposition des rapports de synthèse sur les résultats revêtant un intérêt particulier de ces stages et séminaires.

5. Les discussions intervenues au sein de la Conférence sur les problèmes de l'emploi ont mis en évidence une fois de plus qu'une politique active de l'emploi ne peut être menée que si les responsables disposent d'une évaluation prévisionnelle des besoins en main-d'œuvre tant quantitatifs que qualitatifs. Les prévisions disponibles actuellement sont encore pour de nombreuses raisons insuffisantes ou font même défaut ; mais de nombreux efforts sont faits et des recherches sont entreprises pour combler les lacunes qui existent. Ces efforts méritent d'être stimulés et coordonnés au niveau communautaire. Le Conseil convient par conséquent d'examiner les problèmes posés par l'établissement de telles prévisions sur la base du rapport présenté par la Commission et des indications fournies par la Conférence sur les problèmes de l'emploi, lors de sa prochaine session consacrée aux affaires sociales.

.....

.....

8. En matière *d'orientation et d'information professionnelle*, le Conseil estime qu'il convient de poursuivre partout les efforts visant à mettre des services efficaces d'information et d'orientation professionnelles à la portée du plus grand nombre possible de personnes, tant jeunes qu'adultes.

Il souhaite qu'à l'avenir les données reproduites dans les exposés annuels de la Commission sur les activités d'orientation professionnelle dans la Communauté soient, dans toute la mesure du possible, rendues comparables. Eu égard à l'ampleur des recherches qui doivent être effectuées, la Commission devrait consacrer ces exposés principalement aux changements les plus importants qui sont intervenus ou prévus dans l'organisation et aux méthodes de fonctionnement des services chargés de l'orientation professionnelle.

Par ailleurs, les prochains exposés devraient approfondir plus particulièrement l'étude des deux aspects suivants :

— examen du fonctionnement des services existants et des résultats obtenus en matière d'information et d'orientation professionnelles par rapport aux besoins globaux évalués, dans le but de dégager les mesures qui peuvent être prises pour obtenir les améliorations souhaitables ;

— adaptation et perfectionnement des diverses méthodes utilisées pour l'orientation professionnelle — notamment en ce qui concerne les examens individuels — des personnes appartenant aux diverses catégories, compte tenu de leur situation, de leurs aspirations et de leurs aptitudes particulières et des relations entre celles-ci et les réelles possibilités du marché du travail en vue de permettre à toute personne intéressée d'exercer, en connaissance de cause, son libre choix professionnel.

Le Conseil se demande s'il ne serait pas plus avantageux que la Commission présente son rapport à un rythme plus espacé pour lui permettre de réaliser des études plus approfondies.

Il souhaite par ailleurs que la Commission poursuive l'organisation d'échanges de vues entre experts en matière d'orientation professionnelle des six États membres, notamment par le moyen de séminaires, et qu'elle fasse rapport au Conseil sur les résultats de ces échanges de vues.

.....

Rectificatif
(Exposé annuel — 1968)

Page 22

Tableau 6, année 1966-1967

Colonne M, 3^e ligne, lire : 303 151 (au lieu de : 383 351)
5^e ligne, lire : 16 563 (au lieu de : 10 563)

Colonne F, 5^e ligne, lire : 12 369 (au lieu de : 13 369)

Colonne T, 3^e ligne, lire : 588 783 (au lieu de : 668 983)
5^e ligne, lire : 28 932 (au lieu de : 23 932)

1041

OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
LUXEMBOURG

5020/2/70/1

FF 5,60 FB 50,— DM 3,65 Lit. 620 Fl. 3,60 £ 0.08.6 \$ 1,—
